

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 26 mars 2012 à 18 heures
Compte rendu synthétique

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 26 mars 2012, à 18 heures, à la salle de conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Alain TANTON, Président, adressée le 19 mars 2012. La séance est présidée par M. Alain TANTON.

Présents : M. TANTON, Président, MM. LEPELTIER, BEZARD, CAMUZAT, BEUCHON, SANTOSUOSSO, de GERMAY, BARNIER, Mme GERAUDEL, MM. MARCHON, GRAVELET, JOFFROY, GODARD, HUCHINS, MAZÉ, Vice-Présidents, Mmes GOIN, FENOLL, MM. BLANC, BENSAC, MAGINIAU, NARBOUX, POISLE, MILLIARD, Mmes de BOYSSON, ALALINARDE, BARCHASZ, M. TINAT, Mme DELAGRANGE, M. LASNIER, Mme SIMEON, M. FRANIER, Mmes SVABEK, MARTIN, FELIX, MM. LALANNE, CHAUMIER, TEXIER, MILLEREUX, Mme LE DUC, MM. MILLET, GAYRARD, FAYOLLE, BOLZAN, Mme CAMPAGNE, MM. CATOIRE, VALLEE, ALLEZARD, Mme PIETU, MM. LOISEAU, BOUAL, SALMON, PINSON, Mme PIRETTI, MM. BURGEVIN, DELAIR, POYET, MAUPETIT, DINOCHOU, GOGUERY, Conseillers Communautaires.

Suppléants :

- Mme Marcella MICHEL	remplace	M. Michel VERDIER, excusé
- Mme Danièle MONNET	remplace	Mme Danielle SERRE, excusée
- Mme Nathalie BONNEFOY	remplace	M. Michel POULET, excusé
- M. Jean-Pierre SAULNIER	remplace	Mme Marie-Françoise STEIGER, excusée
- Mme Sylvie MOREAU	remplace	M. René BROSSARD, excusé
- Mme Chantal RANVIER	remplace	Mme Josette LECAS, excusée

Absents excusés : MM. BERNARD, MESEGUER, Mme DARNEAU, Conseillers Communautaires.

Absents : MM. MINARD, CHALOPIN, FLEURY, CHEBILI, Mme BOUCARD, MM. HENAUULT, d'ORMESSON, BEDIN, CROTTÉ, RICHOUX, FLEURIER, SEGAUD, Conseillers Communautaires.

Monsieur Alain TANTON ouvre la séance à 18h05.

M. de GERMAY et M. FAYOLLE sont désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

1. Composition du Conseil Communautaire de Bourges Plus - Modification des délégués représentant les communes de Bourges, Trouy et Saint-Germain du Puy

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Ressources Humaines du 14 mars 2012 ;

I – Représentation de la Commune de Bourges

Suite à la démission de Mme Eliane DUMON de son poste de Conseillère Municipale, la Commune de Bourges a, par délibération en date du 20 janvier 2012, désigné Mme Agnès de BOYSSON pour la remplacer en qualité de 13^{ème} déléguée titulaire.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de l'installation de Mme Agnès de BOYSSON, 13^{ème} déléguée titulaire représentant la commune de Bourges au sein du Conseil Communautaire de Bourges Plus.

II – Représentation de la Commune de Trouy

Suite au décès de M. Thierry JOUANIN, la commune de Trouy a, par délibération en date du 21 février 2012, désigné M. Olivier MAUPETIT pour le remplacer en qualité de 3^{ème} délégué titulaire.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de l'installation de M. Olivier MAUPETIT, 3^{ème} délégué titulaire représentant la commune de Trouy au sein du Conseil Communautaire de Bourges Plus.

III – Représentation de la Commune de Saint-Germain du Puy

Suite au décès de Mme Françoise LAUVERGEAT, la commune de Saint-Germain du Puy a, par délibération en date du 29 septembre 2011, désigné Mme Marielle NOBLET pour la remplacer en qualité de 4^{ème} déléguée suppléante.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de l'installation de Mme Marielle NOBLET, 4^{ème} déléguée suppléante représentant la commune de Saint-Germain du Puy au sein du Conseil Communautaire de Bourges Plus.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de l'installation de :

- Mme Agnès de BOYSSON, 13^{ème} déléguée titulaire représentant la commune de Bourges,
- M. Olivier MAUPETIT, 3^{ème} délégué titulaire représentant la commune de Trouy,
- Mme Marielle NOBLET, 4^{ème} déléguée suppléante représentant la commune de Saint-Germain du Puy.

L'ensemble des membres présents ou représentés prend acte de cette installation.

Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 9 décembre 2011

Rapporteur : Monsieur TANTON

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 9 décembre 2011.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

*Arrivée de Mme CAMPAGNE et de Mme RANVIER,
Arrivée de M. TINAT et M. BARNIER,
à 18h10.*

2. Modification de la composition des Commissions Communautaires « Administration Générale, Ressources Humaines », « Transports » et « Environnement, Développement Durable »

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Ressources Humaines du 14 mars 2012 ;

Par délibération du 25 avril 2008, modifiée par délibérations du 15 décembre 2008, 29 juin 2009, 28 juin 2010, 14 février 2011, et 23 septembre 2011, le Conseil Communautaire de Bourges Plus avait désigné les membres des commissions communautaires, conformément aux articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 20 janvier 2012, le Conseil Municipal de Bourges a désigné Mme Agnès de BOYSSON 13^{ème} déléguée communautaire titulaire en remplacement de Mme Eliane DUMON.

Mme Eliane DUMON siégeait au sein de la Commission « Administration Générale, Ressources Humaines ». Il convient donc de procéder à son remplacement.

Par ailleurs, par délibération du 21 février 2012, le Conseil Municipal de Trouy a désigné M. Olivier MAUPETIT 3^{ème} délégué communautaire titulaire en remplacement de M. Thierry JOUANIN.

M. Thierry JOUANIN siégeait au sein des Commissions « Transports » et « Environnement, Développement Durable ». Il convient également de procéder à son remplacement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner M. Olivier MAUPETIT Conseiller Communautaire titulaire, en remplacement de M. Thierry JOUANIN au sein de ces commissions.

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire décide de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne :

- **Mme Agnès de BOYSSON, Conseillère Communautaire titulaire, pour remplacer Mme Eliane DUMON au sein de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines,**
- **M. Olivier MAUPETIT, Conseiller Communautaire titulaire, pour remplacer M. Thierry JOUANIN au sein des commissions « Transports » et « Environnement, Développement Durable »**

La composition des commissions communautaires « Administration Générale, Ressources Humaines », « Transports » et « Environnement, Développement Durable » est donc modifiée comme suit :

Commission Administration Générale, Ressources Humaines :

BOURGES : 6
M. Michel VERDIER
M. Pascal TINAT
Mme Danielle SERRE
Mme Agnès de BOYSSON
Mme Viviane SIMEON
M. Nicolas HENault

SAINT-DOULCHARD : 2
M. Olivier ALLEZARD
Mme Paulette PIETU
SAINT-GERMAIN DU PUY : 2
Mme Françoise PIRETTI
M. Jean-Luc PINSON
LA CHAPELLE SAINT-URSIN : 1
M. Serge RICHOUX
TROUY : 1
M. Patrick SEGAUD
MARMAGNE : 1
M. Gérard MILLEREUX
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1
M. Francis GAYRARD
BERRY-BOUY : 1
Mme Bernadette GOIN
LE SUBDRAY : 1
M. Daniel MARCHON
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS : 1
M. Jean-Marc GODARD
ARCAY : 1
M. Robert HUCHINS

TOTAL MEMBRES..... 18

Commission Transports :

BOURGES : 6
M. Serge LEPELTIER
M. Thierry POISLE
M. Jean-Bernard MILLIARD
Mme Marie-Françoise STEIGER
Mme Florence BARCHASZ
Mme Irène FELIX
SAINT-DOULCHARD : 2
M. Bernard BOLZAN
M. Thierry VALLEE
SAINT-GERMAIN DU PUY : 2
M. Roland BOUAL
M. Bernard SALMON
LA CHAPELLE SAINT-URSIN : 1
M. Philippe TEXIER
TROUY : 1
M. Olivier MAUPETIT
MARMAGNE : 1
Mme Françoise LE DUC
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1
M. Francis GAYRARD
BERRY-BOUY : 1
Mme Bernadette GOIN
LE SUBDRAY : 1
M. Daniel MARCHON
MORTHOMIERS : 1
M. Daniel GRAVELET

SAINT-JUST : 1
M. Jean-Paul JOFFROY
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS : 1
M. Denis POYET
ANNOIX : 1
M. Jacky MINARD

TOTAL MEMBRES..... 20

Commission Environnement, Développement Durable :

BOURGES : 6
M. Roland NARBOUX
Mme Françoise DELAGRANGE
M. Jacques FLEURY
Mme Simone ALALINARDE
Mme Sylvie BOUCARD
M. Joël CROTTE
SAINT-DOULCHARD : 2
Mme Paulette PIETU
M. Thierry VALLEE
SAINT-GERMAIN DU PUY : 2
M. Roland BOUAL
Mme Françoise PIRETTI
LA CHAPELLE SAINT-URSIN : 1
M. Yvon BEUCHON
TROUY : 3
M. Gérard SANTOSUOSSO
M. Olivier MAUPETIT
M. Roland GOGUERY
MARMAGNE : 1
M. Gérard MILLEREUX
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 2
M. Patrick BARNIER
M. Francis GAYRARD
BERRY-BOUY : 1
Mme Dominique GERAUDEL
MORTHOMIERS : 1
M. Pascal MILLET
SAINT-JUST : 1
M. Henri DELAIR
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS : 1
M. Jean-Marc GODARD
ARCAÿ : 1
M. Robert HUCHINS
ANNOIX : 1
M. Alain MAZE

TOTAL MEMBRES..... 23

3. SIRDAB - Modification de la représentation de Bourges Plus

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Ressources Humaines du
14 mars 2012 ;

Par délibération du 25 avril 2008, modifiée par délibérations du 15 décembre 2008, du 29 juin 2009, et
du 28 juin 2010, le Conseil Communautaire avait désigné les délégués titulaires et suppléants
représentant Bourges Plus au sein du Syndicat Intercommunal pour la Révision et le suivi du schéma
Directeur de l'Agglomération Berruyère (SIRDAB).

Par délibération du 20 janvier 2012, le Conseil Municipal de Bourges a désigné Mme Agnès de
BOYSSON pour siéger au Conseil Communautaire de Bourges Plus en remplacement de Mme Eliane
DUMON.

Mme Eliane DUMON siégeait au sein du Comité Syndical du SIRDAB en tant que 5^e déléguée
suppléante représentant Bourges Plus. Il convient donc de procéder à son remplacement.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner, par vote à bulletin secret,
Mme Agnès de BOYSSON, en remplacement de Mme Eliane DUMON, en tant que 5^{ème} déléguée
suppléante représentant Bourges Plus au SIRDAB.**

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire peut
décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,
(sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire décide de procéder, à
l'unanimité, au vote à main levée.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne Mme Agnès de BOYSSON pour remplacer
Mme Eliane DUMON, en tant que 5^{ème} déléguée suppléante représentant Bourges Plus au
SIRDAB.**

**La liste des membres délégués représentant Bourges Plus au sein du SIRDAB est donc
modifiée comme suit :**

Titulaires	Suppléants
BOURGES : 9	BOURGES : 9
M. Serge LEPELTIER	Mme Virginie MARTIN
M. Alain TANTON	Mme Viviane SIMEON
Mme Véronique FENOLL	M. Robert FRANIER
M. Roland NARBOUX	M. Nicolas HENAUULT
M. Philippe BENSAC	Mme Agnès de BOYSSON
M. Eric MESEGUER	M. Hassen CHEBILI
M. Lylia LASNIER	M. Wladimir d'ORMESSON
M. Yannick BEDIN	Mme Sylvie BOUCARD
M. Joël CROTTE	Mme Marie-Odile SVABEK
SAINT-DOULCHARD : 3	SAINT-DOULCHARD : 3
M. Daniel BEZARD	M. Paulette PIETU
M. Bernard BOLZAN	Mme Josette LECAS
Mme Françoise CAMPAGNE	M. Olivier ALLEZARD
SAINT-GERMAIN DU PUY : 2	SAINT-GERMAIN DU PUY : 2
M. Roland BOUAL	Mme Françoise PIRETTI
M. Jean-Luc PINSON	M. Patrick BURGEVIN
LA CHAPELLE SAINT-URSIN : 1	LA CHAPELLE SAINT-URSIN : 1
M. Yvon BEUCHON	M. Jacques LALANNE
TROUY : 1	TROUY : 1
M. Roland GOGUERY	M. Gérard SANTOSUOSSO
MARMAGNE : 1	MARMAGNE : 1
M. Aymar de GERMAY	Mme Françoise LE DUC

PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1	PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1
M. Patrick BARNIER	M. Guy DALLOIS
BERRY-BOUY : 1	BERRY-BOUY : 1
Mme Dominique GERAUDEL	Mme Bernadette GOIN
LE SUBDRAY : 1	LE SUBDRAY : 1
M. Damien FERRIER	M. René BROSSARD
MORTHOMIERS : 1	MORTHOMIERS : 1
M. Daniel GRAVELET	Melle Valérie JUGANG
SAINT-JUST : 1	SAINT-JUST : 1
M. Henri DELAIR	M. Jean-Paul JOFFROY
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS : 1	SAINT-MICHEL DE VOLANGIS : 1
M. Jean-Pierre GRECOURT	M. Denis POYET
ARCAY : 1	ARCAY : 1
M. Robert HUCHINS	M. Pascal BERNARD
ANNOIX : 1	ANNOIX : 1
M. Jacky MINARD	M. Alain MAZE
TOTAL : 25	TOTAL : 25

4. AggloBus - Modification de la représentation de Bourges Plus

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Ressources Humaines du 14 mars 2012 ;

Par délibération du 25 avril 2008, modifiée par délibération du 28 juin 2010, le Conseil Communautaire avait désigné les délégués représentant Bourges Plus au sein du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation de Transports Urbains de l'agglomération de Bourges, dénommé AggloBus.

Par délibération du 20 janvier 2012, le Conseil Municipal de Bourges a désigné Mme Agnès de BOYSSON pour siéger au Conseil Communautaire de Bourges Plus en remplacement de Mme Eliane DUMON.

Mme Eliane DUMON siégeait au sein du Comité Syndical d'AggloBus Il convient donc de procéder à son remplacement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner, par vote à bulletin secret, Mme Agnès de BOYSSON, en remplacement de Mme Eliane DUMON, en tant que représentante de Bourges Plus au syndicat AggloBus.

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne Mme Agnès de BOYSSON pour remplacer Mme Eliane DUMON, en tant que 5^{ème} déléguée suppléante représentant Bourges Plus au SIRDAB.

La liste des membres délégués représentant Bourges Plus au syndicat AggloBus est donc la suivante :

BOURGES
M. Serge LEPELTIER
M. Alain TANTON
M. Thierry POISLE
M. Jean-Bernard MILLIARD

Mme Agnès de BOYSSON
M. Hassen CHEBILI
M. Pascal TINAT
Mme Irène FELIX
SAINT-DOULCHARD
M. Daniel BEZARD
M. Bernard BOLZAN
SAINT-GERMAIN DU PUY
M. Roland BOUAL
M. Bernard SALMON
LA CHAPELLE SAINT-URSIN
M. Philippe TEXIER
TROUY
Mme Béatrice RATELET
MARMAGNE
Mme Françoise LE DUC
PLAIMPIED-GIVAUDINS
M. Jean-Pierre GODFROY
BERRY-BOUY
Mme Bernadette GOIN
LE SUBDRAY
M. Daniel MARCHON
SAINT-JUST
M. Jean-Paul JOFFROY
ANNOIX
M. Alain MAZE

**5. Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte
Rendu depuis le Conseil Communautaire du 6 février 2012**

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Ressources Humaines du 14 mars 2012 ;

En application de la délibération n° 55 du 24 juin 2011 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le compte rendu présenté lors de la séance du 6 février 2012.

I - Marchés en procédure adaptée

- Marché en procédure adaptée avec la société G2C ENVIRONNEMENT, d'un montant minimum de 5 000 € HT et maximum de 40 000 € HT, pour 12 mois, avec possibilité de reconduction expresse par le représentant du pouvoir adjudicateur pour la même durée, 3 fois au plus en sus de la période initiale du marché, afin de bénéficier d'une assistance à l'élaboration du rapport annuel sur le prix de la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement d'eaux usées.
- Marché en procédure adaptée avec le BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE, d'un montant minimum de 20 000,00 € HT et maximum de 55 000,00 € HT, pour une durée totale de 3 ans, afin de réaliser les audits de renouvellement et de suivi des certifications QSEE (Qualité : ISO 9001 ; Sécurité : OHSAS 18001 ; Ethique : SA 8000 ; Environnement : SO 14001).
- Marché en procédure adaptée avec la société BARON BONIVIN, pour la mise en conformité de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges - lot n° 5 - désenfumage, chauffage, ventilation, plomberie sanitaire, d'une durée d'exécution fixée à 8 mois pour la tranche ferme et 4 mois pour la tranche conditionnelle. Le montant du marché s'élève à 105 482,41 € HT dont 88 165,87 € HT pour la tranche ferme, 11 367,64 € HT pour la tranche conditionnelle et 5 928,90 € HT pour l'option.

- Marché en procédure adaptée avec la société ATEXO, d'un montant minimum de 40 000,00 HT et maximum de 192 000,00 € HT, pour une durée qui court à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2014, afin de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'acquisition de progiciels de gestion des ressources humaines et de gestion financière.
- Marché en procédure adaptée avec la société MULTIS, d'un montant minimum de 25 000,00 € HT et maximum de 192 900,00 € HT, pour une durée de 24 mois, afin de réaliser des prestations de nettoyage écologique des différents sites de Bourges Plus.

II - Contrats – Conventions

- Contrat souscrit auprès de la société FINANCE ACTIVE donnant droit d'accès à la plate-forme multi-utilisateurs INWISEO via un accès sécurisé répondant aux besoins de Bourges Plus afin de disposer d'un outil de prospective financière, d'un montant de 3 468,40 € TTC pour l'exercice 2012.
- Contrat souscrit auprès de la société FINANCE ACTIVE donnant droit d'accès à la plate-forme multi-utilisateurs INSTO via un accès sécurisé répondant aux besoins de Bourges Plus afin de disposer d'un outil de gestion de la dette, d'un montant de 3 513,60 € TTC pour l'exercice 2012.
- Nouveau bail précaire dérogatoire, qui annule et remplace la décision n° 102 du 17 novembre 2011, suite à une erreur matérielle concernant la surface et donc le montant du loyer, entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la SARL E-C² (ECO CONCEPTION DU CENTRE), représentée par M. Jean-Baptiste DONADIEU, pour l'exercice d'une activité de bureau de maîtrise d'œuvre en bâtiment, dans un local d'une surface de 16,96 m² situé au Centre d'Affaires LAHITOLLE à BOURGES. Ce bail dérogatoire est consenti pour une durée de 24 mois, pour un loyer annuel de 1 611,20 € HT (95 € HT/m²/an), des charges annuelles fixées mensuellement à 25,00 € HT par m² et par an pour l'année 2011-2012 et pour un dépôt de garantie s'élevant à 150,00 €.
- Contrat de prestations d'assistance et d'accompagnement aux travaux de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) avec la société ALTRA CONSULTING, d'une durée de trois ans à compter de sa notification, pour un montant de 8 162,70 € TTC.
- Contrat de prestations de service avec la société H2COM-La Tengo Editions afin de réaliser la transcription-reformulation des réunions des Conseils Communautaires de Bourges Plus par un(e) sténotypiste qualifié(e) et confirmé(e) en séance, pour un prix horaire de prise de débat de 251,16 € TTC sans forfait de déplacement. Cette offre de prix est valable pour l'année 2012 et reconductible par décision expresse de Bourges Plus au maximum pour deux périodes d'un an chacune.
- Contrat de location de la salle de conférence du Palais d'Auron avec la société COULISSES pour l'organisation du Conseil Communautaire du 6 février 2012 d'un montant de 4 098,37 € TTC.
- Convention de prestations de services pour une mission d'assistance et de conseil en gestion financière avec le Cabinet Michel KLOPFER (CMK) pour un montant de 17 940,00 € TTC.
- Contrat de mises à jour et d'assistance utilisateurs avec la société SC-FORM CONCEPT, au bénéfice de l'IMEP doté d'un logiciel de gestion intégré SC-FORM Gallia, pour l'année 2012 et d'un coût s'élevant à 3 385,00 € HT.
- Reconduction pour l'année 2012 du contrat d'entretien « détecteurs de gaz EX/O²/H₂S » au Service de l'Assainissement avec la société ADS pour un montant de 925,59 € HT.
- Reconduction pour l'année 2012 du contrat d'entretien « détecteurs de gaz EX/O²/H₂S » au Service de l'Eau avec la société ADS pour un montant de 694,19 € HT.

L'ensemble des membres présents ou représentés prend acte de cette communication.

6. Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte Rendu depuis le Conseil Communautaire du 6 février 2012

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Ressources Humaines du 14 mars 2012 ;

En application de la délibération n° 55 du 24 juin 2011, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 6 février 2012.

Bureau Communautaire du 17 janvier 2012

- A l'unanimité, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 3 au marché relatif à la construction d'un immeuble à vocation commerciale et tertiaire, quartier de la Chancellerie à Bourges, afin de prendre en compte différentes prestations supplémentaires.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve la cession à titre gratuit à l'Etat (Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche – Académie d'Orléans/Tours – Rectorat) des parcelles CE 181, CE 183 et CE 185 sur le site Lahitollé à Bourges, d'une superficie totale d'environ 2 522 m², pour la construction d'un restaurant universitaire. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et documents se rapportant à cette cession.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve la cession à titre gratuit à l'Etat (Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche – Académie d'Orléans/Tours – Rectorat) de la parcelle CE 178 sur le site Lahitollé à Bourges, d'une superficie totale d'environ 1 500 m², pour la construction d'une résidence étudiante. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et documents se rapportant à cette cession.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention d'aide financière à l'entreprise AGD SYSTEMES et permettant d'accorder à cette dernière un délai supplémentaire d'un an pour atteindre l'objectif global de création des 2 CDI ETP initialement prévus.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention d'aide financière à l'entreprise PATES FABRE et permettant d'accorder à cette dernière un délai supplémentaire de 2 ans pour parvenir à porter son effectif total à 5 CDI ETP.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire autorise la passation d'un marché négocié de fourniture de bacs roulants et de pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers, et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'engagement du marché et tous les documents se rapportant à cette opération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché négocié pour le cadrage du socle technique informatique en support aux services de Bourges Plus, dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités, et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'engagement du marché et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement prévisionnel pour la restructuration des réseaux d'eau potable et d'assainissement et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve la mise à disposition de Bourges Plus d'un agent municipal de la Ville de Bourges et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec le Maire de Bourges la convention de mise à disposition à intervenir.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve le principe d'une mise à disposition d'une partie des services de Bourges Plus (Enseignement supérieur IMEP) au profit de la Ville de Bourges dans le domaine de la formation des agents et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve la passation de marchés pour la fourniture et la pose de bornes de puisage monétiques sur le territoire de Bourges Plus ainsi que le plan de financement afférent, et autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette affaire.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve la convention entre Bourges Plus et la Ville de Bourges relative au financement des travaux de viabilité du Chemin des Vignes de Chappe à Bourges et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve la convention entre Bourges Plus et la Ville de Bourges relative à la création d'un réseau d'eaux pluviales impasse de la Poissonnerie à Bourges et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve la convention de déversement des eaux usées avec la société SNC ENERGY DECHETS et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve la convention de déversement des eaux usées de l'établissement ESTERLINE ADANCED SENSORS et autorise Monsieur le Président,

L'ensemble des membres présents ou représentés prend acte de cette communication.

7. Vote des taux de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe d'habitation (TH) et de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) pour 2012

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, en particulier les articles 1630 B et 1640 C,
Vu l'état 1259 relatif à la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2012,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budget, Programmation et Enseignement Supérieur du 16 mars 2012 ;
La présente délibération a pour objet de fixer, pour 2012, le niveau des taux des taxes directes locales.

1°) Les impôts nécessitant un vote des taux.

Il s'agit de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), la TH (Taxe d'habitation), la TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti) ainsi que la TFB (Taxe sur le Foncier Bâti). En ce qui concerne la TFB, il convient de préciser que Bourges Plus, devenu désormais un EPCI à fiscalité mixte, pourrait percevoir cet impôt. En 2011, aucun taux n'a été voté au titre de la TFB.

Les éléments relatifs à ces quatre taxes sont les suivants :

en €	Bases d'imposition 2011	Bases d'imposition 2012 estimées	Evol. des bases 2012/2011	Taux 2011	Produits 2011	Produits 2012 à taux constant	Evol. Produits 2012/2011
TH	127 778 028	131 338 000	+ 2,79 %	9,68%	12 368 911	12 713 518	+2,79%
TFNB	1 596 591	1 586 000	-0,66 %	1,69%	26 982	26 803	-0,66%
TFB	119 748 645	123 031 000	+2,74%	0,00%	0	0	0,00%
CFE	46 180 861	47 198 000	+ 2,20 %	25,89%	11 938 720	12 208 413	+2,25 %
TOTAL					24 334 613	24 948 734	+2,52%

L'évolution des bases intègre la revalorisation forfaitaire de +1,8% décidée au niveau national.

2°) Les produits notifiés sans pouvoir de taux.

Ils comprennent, la CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises), les IFR (Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux), la TASCOM (Taxe Sur les Surfaces Commerciales), la TAFNB (Taxe additionnelle sur le foncier non bâti), et les allocations compensatrices en matière de CET et taxes ménages.

en €	Produits 2011	Produits 2012 estimés	Evolution
CVAE	8 974 456	9 581 345	+ 6,76%
IFER	686 703	686 703	0%
TASCOM	1 531 576	1 508 604	-1,50%
TAFNB	163 213	155 104	-4,97%
Allocations compensatrices	1 019 557	879 852	-13,70%
TOTAL	12 375 505	12 811 608	+ 3,52%

L'évolution de la CVAE, assise sur le chiffre d'affaires des entreprises, dénote le dynamisme économique de notre territoire.

3°) La contribution au FNGIR

Prélevée sur les produits fiscaux, elle demeure figée à 5 695 586 € suite au calcul définitif notifié en 2011.

4°) Le produit fiscal net attendu pour 2012 à taux constant.

Il s'élève ainsi à 32 064 756 € et se décompose de la manière suivante :

(Montants en €)

Produit CFE	12 208 413	Avec taux inchangé : 25,89 %
Produit fiscal TH	12 713 518	Avec taux inchangé : 9,68 %
Produit fiscal TFNB	26 803	Avec taux inchangé : 1,69 %
Sous-Total 1 24 948 734 produit attendu sans modification des taux		
allocations compensatrices	879 852	Montant notifié
taxe additionnelle TFNB	155 104	Montant notifié
TASCOM	1 508 604	Montant notifié
IFER	686 703	Montant notifié
CVAE	9 581 345	Montant notifié
Sous-total 2 12 811 608 produit attendu sans pouvoir de taux		
Sous-Total 3 =1+2 37 760 342 produit avant prélèvement FNGIR		
prélèvement FNGIR (4) -5 695 586		
TOTAL (3+4) 32 064 756 produit total net attendu en 2012 à taux constant		

Ce produit net notifié, sans modification des taux d'imposition, excède de 586 342 €, la prévision inscrite au BP 2012, soit 31 478 414 € détaillés comme suit :

Contributions directes (hors TEOM et TASCOM)	34 674 000
TASCOM	1 480 000
Allocations compensatrices	1 020 000
FNGIR	-5 695 586
Prévision 2012 (solde net)	31 478 414

5°) Proposition de vote des taux

Le produit attendu notifié, à taux constant, est suffisant pour assurer l'équilibre du budget 2012.

Il est proposé de reconduire les taux de 2011, soit de fixer en 2012 les taux de la manière suivante :

Cotisation Foncière des Entreprises : 25,89%

Taxe d'Habitation : 9,68%

Taxe foncière propriétés non bâties : 1,69 %

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à la majorité avec 60 voix « Pour » et 2 abstentions (Mme FELIX et M. SAULNIER).

Arrivée de M. PINSON à 18h25

Arrivée de M. BENSAC à 18h29

8. Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2012

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1520, 1521-2, 1636 B sexies,

Vu la délibération du 29 juin 2009 instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance spéciale et le dispositif de lissage dans le cadre des compétences optionnelles de la Communauté d'Agglomération de Bourges relevant de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu le rapport de la Commission locale d'Evaluation des Charges transférées du 25 mai 2009,

Vu les délibérations n° 12 du 26 mars 2010 et n° 25 du 25 avril 2011 fixant, par commune membre de la Communauté d'Agglomération de Bourges, les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2010 et 2011,

Vu l'état 1259 TEOM -1 pour 2012,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Développement Durable du 15 mars 2012 et de la commission Finances, Budget, Programmation et Enseignement Supérieur du 16 mars 2012 ;

Au Budget Primitif de l'exercice 2012, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) équilibre le budget du service à hauteur de 9 050 000 € contre 8 684 000 € au BP 2011. La Loi de Finances pour 2012, dont le vote est intervenu après celui du BP 2012 de Bourges Plus, a porté le taux de TVA applicable aux prestations de collecte, de tri et de traitement des déchets de 5,5% à 7% à compter du 1^{er} janvier 2012 (article 279-h du CGI). Ce relèvement du taux a pour effet d'augmenter de l'ordre de 130 000 € le montant des dépenses correspondantes de notre collectivité. Le produit prévisionnel de TEOM nécessaire pour équilibrer le service est ainsi porté de 9 050 000 € à 9 180 000 €.

La notification des bases prévisionnelles de TEOM par les services fiscaux permet aujourd'hui d'en fixer les taux par commune pour 2012.

Les bases prévisionnelles progressent de 3,07 % par rapport aux bases prévisionnelles notifiées en 2011 à la même époque l'an dernier, et de 2,84 % par rapport aux bases définitives de 2011. Cette évolution est en grande partie due à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 1,8% fixée par la Loi de Finances pour 2012.

Les taux seront déterminés en application du mécanisme de lissage initié en 2010, qui consiste, sur une période de 5 ans (2010-2014) à fixer un taux de TEOM par commune, calculé sur la base d'un taux « objectif », afin qu'en 2014, par rapprochement de 1/5^{ème} de ce taux fixé chaque année, le taux de TEOM soit uniforme sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

En 2011, le taux d'objectif retenu pour fixer les taux de TEOM était de 8,40 %. Compte tenu des bases notifiées et du produit d'équilibre du service, le taux d'objectif pour 2012 déterminé par la formule de convergence s'élève à 8,52%. Il permet de déterminer les taux de TEOM d'équilibre suivants :

Communes	Rappel Taux de TEOM 2009	Rappel Taux de TEOM 2010	Rappel Taux de TEOM 2011	Proposition Taux de TEOM 2012
Annoix	13,27%	12,39%	11,32%	10,42%
Arçay	13,82%	12,83%	11,65%	10,64%
Berry-Bouy	13,02%	12,19%	11,17%	10,32%
Bourges	7,77%	8,00%	8,02%	8,22%
La Chapelle Saint-Ursin	13,80%	12,82%	11,64%	10,63%
Marmagne	13,97%	12,95%	11,74%	10,70%
Morthomiers	14,43%	13,32%	12,02%	10,88%
Plaimpied-Givaudins	12,41%	11,71%	10,81%	10,08%
Saint-Doulchard	5,90%	6,50%	6,90%	7,47%
Saint-Germain du Puy	4,07%	5,04%	5,80%	6,74%
Saint-Just	12,69%	11,93%	10,97%	10,19%
Saint-Michel de Volangis	11,58%	11,04%	10,31%	9,74%
Le Subdray	9,17%	9,11%	8,86%	8,78%
Trouy	13,51%	12,59%	11,47%	10,52%

En raison des arrondis de taux, le produit des bases notifiées par ces taux aboutit à un total de TEOM attendu de 9 177 977 € soit légèrement inférieur au montant d'équilibre. La correction du produit attendu de TEOM ainsi que du montant des dépenses sera effectuée à l'occasion d'une prochaine décision modificative en 2012.

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire, pour 2012, de bien vouloir :

- voter les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères par commune comme suit :

Communes	Taux de TEOM 2012
Annoix	10,42%
Arçay	10,64%
Berry-Bouy	10,32%
Bourges	8,22%

La Chapelle Saint-Ursin	10,63%
Marmagne	10,70%
Morthomiers	10,88%
Plaimpied-Givaudins	10,08%
Saint-Doulchard	7,47%
Saint-Germain du Puy	6,74%
Saint-Just	10,19%
Saint-Michel de Volangis	9,74%
Le Subdray	8,78%
Trouy	10,52%

- charger le Président de Bourges Plus de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à la majorité avec 60 voix « Pour » et 4 abstentions (Mme FELIX, MM. SALMON, BURGEVIN et SAULNIER).

9. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Cher - Modification du périmètre de Bourges Plus - Extension aux communes de Lissay-Lochy et Vorly

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-1-1417 du 21 octobre 2002 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1-1796 du 21 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) pour le Cher ;

Vu l'arrêté n° 2012-1-164 du 13 février 2012 définissant le projet de modification de périmètre de Bourges Plus étendu aux communes de Lissay-Lochy et Vorly dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI du Cher ;

Vu l'avis réservé de la commission Administration Générale, Ressources Humaines du 14 mars 2012 ;

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité Communautaire, Prospective du 16 mars 2012 ;

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) du Cher a été arrêté le 21 décembre 2011.

L'article 60 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 précise que dès la publication du SDCI le représentant de l'Etat dans le département met en œuvre les propositions prévues.

Parmi ces propositions, le SDCI du Cher prévoit notamment la modification de périmètre de Bourges Plus étendu aux communes de Lissay-Lochy et Vorly.

L'arrêté de périmètre engageant cette procédure a été notifié à Bourges Plus le 16 février 2012 et le Conseil Communautaire dispose d'un délai de 3 mois à compter de cette notification pour donner son avis, sachant qu'à défaut de délibération l'avis sera réputé favorable.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Communautaire de donner son avis sur la modification de périmètre de Bourges Plus étendu aux communes de Lissay-Lochy et Vorly dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI du Cher.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à la majorité avec 52 voix « Pour », 1 voix « Contre » (M. PINSON) et 11 abstentions (MM. SAULNIER, BURGEVIN, Mme PIRETTI, MM. SALMON, BOUAL, Mme FELIX, MM. CHAUMIER, TEXIER, LALANNE, Mme MOREAU, M. MARCHON).

Départ de Mme ALALINARDE à 19h15.

10. Contrat Régional d'Agglomération 3^{ème} génération - Eléments modificatifs

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité Communautaire, Prospective et de la commission Finances, Budget Programmation et Enseignement Supérieur du 16 mars 2012 ;

Le 6 février 2012, le Conseil Communautaire approuvait le Document d'Orientations Partagées pour l'Action sur lequel prend appui le Contrat Régional d'Agglomération 3^{ème} génération ainsi que la nouvelle maquette financière.

Cette dernière doit de nouveau faire l'objet d'un certain nombre d'ajustements du fait notamment de l'avancement des études dans diverses communes.

Les éléments modificatifs proposés sont :

- **1^{er} bloc de priorités :**

- **Formation /développement et innovation économique :**

- **ENSI : Plateforme innovation entrepreneuriat ENSI :**

Coût de l'opération HT : 224 600€ (35% 78 610€ subvention du Conseil Régional).

Le coût de l'opération évolue de 175 585€ à 224 600€.

- **Habitat- Foncier :**

- **Bourges Plus : politique de l'habitat :**

Coût de l'opération HT: 942 816€ (30% 282845€ subvention du Conseil Régional)

Le coût de l'opération est réduit de 1 000 000€ à 942 816€.

- **2^{ème} bloc de priorités :**

- **Activités sportives et de loisirs :**

- **Berry-Bouy : Création d'un city stade et d'un terrain multisports pour les enfants.**

Coût de l'opération HT : 154 542€ 30% 46363€ subvention du Conseil Régional)

Le projet inscrit initialement dans la maquette financière concernait uniquement la création d'un city stade couvert.

Le coût de l'opération est réduit de 287 706€ à 154 542€. De ce fait la Commune de Berry-Bouy dispose d'une enveloppe de crédits non affectés de 39 949€.

- **Saint Germain du Puy : Réhabilitation de la piscine.**

Coût de l'opération HT : 500 000€ (30% 150 000€ subvention du Conseil régional).

La Commune de Saint Germain du Puy bénéficiait de crédits non affectés et a émis le souhait d'introduire un nouveau projet.

- **Trouy :**

- o **Aménagement d'un terrain de foot (pelouse synthétique).**

Coût de l'opération HT : 609 754€ (30% 182 926€ subvention du Conseil Régional).

La Commune de Trouy a fait le choix de remplacer son projet de résidence d'accueil pour les personnes âgées inscrit initialement dans la maquette (module services à la population) par ce nouveau projet.

- o **Acquisition d'un bois classé.**

Coût de l'opération HT : 100 000€ (30% 30 000€ subvention du Conseil Régional)

Le coût de cette opération est réduit de 200 000€ à 100 000€.

- **Services à la population :**

- **Trouy : Résidence d'accueil pour les personnes âgées.**

Ce projet est retiré de la maquette financière.

Les modifications proposées par la Commune de Trouy n'ont pas d'incidence sur leur enveloppe. Cette dernière reste constante.

- **Saint Germain du Puy : Espace de restauration intergénérationnelle.**

Coût de l'opération (partie repas à destination des personnes âgées à domicile) : 316 160€ HT (19% 60 070€ subvention du Conseil régional).

Le coût de l'opération est passé de 197 600€ à 316 160€.

Du fait de ce réajustement et de l'insertion d'un nouveau projet, la commune de Saint-Germain du Puy dispose désormais d'une enveloppe de crédits non affectés de 119 497€

Ces éléments modificatifs ainsi présentés engendrent un changement concernant l'enveloppe fongible de la maquette financière du Contrat d'Agglomération. Cette dernière est réduite de 352 490 € à 202 490€. Toutefois, ces ajustements n'ont pas de conséquences quant aux exigences de la Région à savoir plus de 35% de subventions dans le bloc de priorités n°1 avec au moins 1 opération pour chacune des 7 priorités et 50% de crédits sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la maquette financière des actions telle que jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

11. Institut coMunautaire d'Education Permanente (IMEP) - Rentrée 2012 - Tarifs des formations

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budget, Programmation et Enseignement Supérieur du 16 mars 2012 ;

Par délibération du 20 mai 2011, le conseil municipal de la Ville de Bourges avait voté les droits d'inscriptions et tarifs applicables à compter de la rentrée 2011.

Le Conseil Communautaire de Bourges plus ayant décidé d'approuver, lors de sa séance du 23 septembre 2011, le transfert du développement universitaire et de la formation continue – IMEP de la Ville de Bourges à la Communauté d'Agglomération de Bourges, il convient de décider des tarifs et droits d'inscription applicables lors de la prochaine rentrée.

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes actions de formation qui seront proposées, ainsi que les nouveaux tarifs applicables à compter de la rentrée 2012, calculée sur la base d'une augmentation de 1.8% par rapport à la rentrée 2011.

Il faut préciser parmi les principales évolutions :

- Que la préparation aux concours administratifs passe de 5 à 7 heures et qu'un module de culture générale est dorénavant proposé
- Qu'un cours de langue pourra être dorénavant mis en place à partir de 8 inscrits ainsi qu'une formation linguistique à distance par groupes de trois personnes
- Qu'un cours de langue de signes est inscrit au programme 2012/2013 ainsi qu'un stage d'été de langue française pour étrangers, en partenariat avec l'Office de Tourisme
- Que certaines prestations de base, en accompagnement des formations (photocopies, frais de dossiers...) ne font pas l'objet d'augmentation de tarifs.

FORMATIONS	Tarifs 2011/2012	Tarifs 2012/2013
PARTICULIERS		
Unités de valeur ou modules de formation diplômante ou préparatoire	90 €	92 €
Préparation à un titre ou diplôme (Assistant de comptabilité et d'administration ou équivalent)	510 €	519 €
Stages français, maths, comptabilité	128 €	130 €
Formations informatique par heure	8,50 €	8,60 €
Atelier informatique – forfait de 30 heures	85 €	86.50 €

Préparation aux concours administratifs / relations interpersonnelles Suivi individualisé (pour 7 sujets à l'écrit ou à l'oral)		300 €
Préparation aux concours administratifs / relations interpersonnelles Préparation en petits groupes (de 4 à 8 personnes) pour 7 sujets à l'écrit ou à l'oral		230 €
Modules de culture générale pour préparation à un concours Minimum : 10 ; maximum : 18 ; à l'heure		6 €
Cours de langues, Français Langue Etrangère Minimum : 10 ; maximum : 18	144 €	147 €
Cours de langues: 8 ou 9 inscrits		184 €
Complément dans le cadre du DIF (droit individuel à formation) (par heure)	3,35 €	3,40 €
Laboratoire de langues 100 heures	227 €	231 €
50 heures	155 €	158 €
20 heures	82 €	83,50 €
Forfait cours / laboratoire 50 heures	258 €	263 €
Stage intensif de langues (15h)	82 €	83,50 €
Stage d'été (30 heures + 15 heures d'accompagnement culturel) ; minimum : 8 ; maximum : 16		340 €
Formation linguistique à distance (5h) individuel	294 €	300 €
Formation linguistique à distance (5h) groupe de 3 personnes, par personne		100 €
Entraînement à l'oral (10h)	88 €	90 €
Langues des signes	260 €	260 €
Inscription aux examens de Cambridge P.E.T (Preliminary test of english)		66 €
F.C.E (first certificate in english) épreuve "papier"		133 €
F.C.E (first certificate of english) épreuve "informatique"		108 €
C.A.E (Certificate in advanced English)		146 €
C.P.E (certificate of proficiency in english)		177 €
Inscription au TCF général (Test de connaissance du français) Epreuve optionnelle		53 € 32 €
TCF pour l'acquisition de la nationalité française		50 €
ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS		
Convention heure / groupe	101 €	103 €
Préparation aux concours administratifs Suivi individualisé (pour 7 sujets à l'écrit ou à l'oral)		400 €
Convention / heure par stagiaire	10,10 €	10,30 €
Accompagnement de stagiaire	134 €	134 €
DIVERS		
LOCATION SALLE/HEURE	22 €	22,40 €
LOCATION SALLE SPECIALISEE/HEURE	74 €	75,40 €
FORFAIT 20 PHOTOCOPIES	1,85 €	1,85 €
FORFAIT 50 PHOTOCOPIES	4,10 €	4,10 €
FORFAIT 100 PHOTOCOPIES	6,20 €	6,20 €
FRAIS DE DOSSIER	42 €	42 €
FRAIS DE TRADUCTION par signe	0,15 €	0,15 €

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- adopter les propositions ci-dessus qui prendront effet au 1er juillet 2012,
- autoriser M. le Président ou son représentant à signer toute convention de formation ou de location de salles et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

12. Association pour Faciliter l'Insertion professionnelle des Jeunes diplômés (AFIJ) - Attribution de subvention

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budget, Programmation et Enseignement Supérieur du 16 mars 2012 ;

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 23 septembre 2011, a approuvé le transfert à la Communauté d'Agglomération de Bourges à compter du 1^{er} janvier 2012, de la compétence « Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation (IMEP) » au titre de ses compétences facultatives.

Dans ce cadre, l'association l'AFIJ (Association pour Faciliter l'Insertion professionnelle des Jeunes diplômés), association loi 1901, ayant pour vocation de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes issus de l'enseignement supérieur, diplômés ou en échec dans leur parcours d'études sollicite une aide financière de l'Agglomération pour l'organisation de son action ALT SUP. Le montant du budget total pour cette action s'élève à 3500 €.

L'AFIJ développe depuis deux ans cette initiative : ALT SUP, semaine de l'alternance dans le supérieur visant l'accès à l'emploi par le biais de la formation par alternance. Cette semaine se déroulera du 26 au 30 mars 2012.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574, du budget principal de l'exercice 2012.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'AFIJ (annexe 1 projet de convention) et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

13. Association ENSIB 4 L - Attribution de subvention

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budget, Programmation et Enseignement Supérieur du 16 mars 2012 ;

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 23 septembre 2011, a approuvé le transfert à la Communauté d'Agglomération de Bourges à compter du 1^{er} janvier 2012, de la compétence « Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation (IMEP) » au titre de ses compétences facultatives.

Dans ce cadre, l'association ENSIB 4 L, rattachée à l'ENSI de Bourges, sollicite une aide financière de l'Agglomération Bourges Plus pour leur action de 4L TROPHY. Il s'agit d'un Raid Aventure réservé aux étudiants dans le désert marocain à bord de Renault 4L.

Le 4L Trophy a comme principal objectif d'acheminer des fournitures scolaires et sportives aux enfants les plus démunis du Maroc.

Ce raid humanitaire est couvert par de nombreux médias nationaux, régionaux et locaux.

L'association sollicite une contribution financière afin de compléter leur budget dont le montant total s'élève à 6000 € et ainsi être en mesure de faire participer à ce raid deux étudiants.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice 2012.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'association ENSIB 4 L (annexe 1 projet de convention) et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à la majorité avec 62 voix « Pour » et 1 abstention (M. de GERMAY).

Arrivée de M. MAGINIAU à 19h30.

14. Trophée National des Lycées Agricoles - Attribution de subvention à l'EPLEFPA (Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole)

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budget, Programmation et Enseignement Supérieur du 16 mars 2012 ;

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 23 septembre 2011, a approuvé le transfert à la Communauté d'Agglomération de Bourges à compter du 1^{er} janvier 2012, de la compétence « Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation (IMEP) au titre de ses compétences facultatives.

Dans ce cadre, l'Exploitation Agricole de l'EPLEFPA (Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole) du Cher a sollicité une participation financière de l'Agglomération Bourges Plus pour son projet de participation au Trophée National des Lycées Agricoles (Carême en Charolais).

Un groupe de six élèves et étudiants de l'Exploitation Agricole de l'EPLEFPA a en effet participé au Trophée National des Lycées Agricoles (TNLA), concours qui s'est tenu au Salon International de l'Agriculture du 29 février au 5 mars 2012).

La contribution financière ainsi sollicitée a pour but de sponsoriser cette équipe qui souhaite représenter les couleurs de l'agriculture berrichonne. Le montant du budget total de l'initiative s'élève à 4 500 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65 article 6574 du budget de l'exercice 2012.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'Exploitation Agricole de l'EPLEFPA (annexe 1 projet de convention) et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

15. Printemps de Bourges 2012 - Convention de partenariat entre Bourges Plus et la SARL "Le Printemps de Bourges"

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Ressources Humaines du 14 mars 2012 ;

La SARL Le Printemps de Bourges a pour objet d'organiser le festival musical « Le Printemps de Bourges » durant la période du 24 au 29 avril 2012.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette manifestation, la Communauté d'Agglomération de Bourges décide d'en faciliter la réalisation, en procédant à divers branchements d'eau et d'assainissement pour satisfaire aux besoins des installations techniques du festival.

Bourges Plus participera au titre de sa compétence Environnement et Cadre de vie à la fourniture de containers et la collecte quotidienne de ces containers, ainsi que la mise à disposition d'ambassadeurs du tri de Bourges Plus pour sensibiliser les festivaliers au tri des déchets.

En contrepartie, le Printemps de Bourges associera la Communauté d'Agglomération de Bourges à cette manifestation, notamment sur tout support de communication mais également dans ses rapports avec les médias.

Afin de définir les modalités de ce partenariat pour l'édition 2012, il convient de conclure une convention entre Bourges Plus et la SARL « Le Printemps de Bourges ».

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de partenariat jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

<p align="center">16. Motion portant sur le projet de création de l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) Centre Val de Loire</p>

Rapporteur : Monsieur TANTON

L'ENSI de Bourges et l'ENI du Val de Loire installée à Blois, deux écoles proposant des formations initiales d'ingénieurs, se sont engagées avec le soutien du PRES et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, dans l'étude d'un projet de fusion devant conduire au 1^{er} janvier 2014, à la création de l'établissement unique INSA Centre Val de Loire, bi localisé sur les sites de Bourges et de Blois.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, les mutations engagées mettent en évidence que l'avenir des établissements d'enseignement supérieurs est aux grands ensembles.

L'ENSI de Bourges, intégrée au groupe INSA depuis 2009, entend ainsi s'inscrire dans la démarche de cette structure qui cherche à conforter sa représentativité sur l'ensemble du territoire et notamment au centre de la France.

Le territoire national compte en effet à ce jour 5 INSA (LYON, RENNES, ROUEN, STRASBOURG, TOULOUSE) qui forment 10 % des ingénieurs diplômés chaque année en France.

La réussite d'un tel projet constitue une extraordinaire opportunité, pour l'avenir des écoles et la structuration de la formation d'ingénieurs en région Centre, (celle-ci accusant aujourd'hui un déficit important d'élèves ingénieurs) comme pour le développement de notre Agglomération.

Le projet comporte en outre une véritable synergie avec la Faculté de Sciences et l'école Hubert Curien puisqu'il pourrait permettre leur intégration permettant ainsi l'existence d'une filière par apprentissage et l'apport des équipes d'enseignants chercheurs de l'Université.

Amené à collaborer étroitement avec les universités de Tours et d'Orléans mais aussi avec les organismes de recherche de la Région Centre, le nouvel établissement contribuera ainsi activement à une meilleure lisibilité des forces d'enseignement supérieur et de recherche de notre territoire et renforcera encore les pôles de Bourges et de Blois aux côtés d'Orléans et de Tours.

Il sera le moyen, par la notoriété des INSA caractérisés par une identité et des valeurs propres et affirmées, de renforcer l'attractivité de la Région Centre pour les étudiants de haut niveau avec pour avantage d'en fixer un certain nombre dans notre territoire, renforçant ainsi son économie et notamment son tissu industriel.

L'impact du projet sur l'Agglomération de Bourges est évidemment considérable, en termes d'effectifs puisque l'école passerait de 450 étudiants aujourd'hui à 1000 dès lors que l'ensemble des cycles et filières seront mis en place.

L'impact est aussi essentiel pour conforter la technopole LAHITOLLE et ainsi renforcer encore, à court terme, la dimension universitaire de ce site au cœur de l'agglomération par la création de différents équipements d'enseignement, d'hébergement et d'accompagnement de la vie étudiante.

La Communauté d'Agglomération de Bourges, qui fait de l'Enseignement Supérieur un levier majeur de son développement, se réjouit de ce projet et entend contribuer à sa pleine réussite en y assumant toutes ses responsabilités.

Bourges Plus entend ainsi être pleinement présente pour apporter à ce projet tout le soutien nécessaire et pour que les nouveaux équipements indispensables au fonctionnement de l'INSA puissent être mis en place.

Le partenariat financier de tous les acteurs, qu'il s'agisse notamment de l'ETAT, du Conseil Régional du Centre, du Conseil Général du Cher aux côtés de Bourges Plus sera déterminant pour la réussite des investissements devant accompagner ce projet.

Il est proposé d'affirmer ici l'engagement entier de Bourges Plus dans cette démarche.

*Conformément au Règlement Intérieur du Conseil Communautaire, Monsieur le Président,
en accord avec l'ensemble des Conseillers Communautaires présents,
suspend la séance à 19h33 afin de donner la parole à M. Joël ALLAIN, directeur de l'ENSI de
Bourges, qui apporte des explications techniques sur le projet de création de l'Institut National des
Sciences Appliquées (INSA) Centre Val de Loire.*

**Départ de M. CATOIRE à 20h05,
Départ de Mme BARCHASZ à 20h05.**

*Monsieur le Président reprend la séance à 20h25
et soumet au vote la motion portant sur le projet de création de l'INSA Centre Val de Loire.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents ou représentés affirment leur engagement entier dans la démarche de création de l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) Centre-Val de Loire.

17. Participation au Forum 2012 de la Création/Reprise d'Entreprises - Convention avec le Comité de Liaison Interconsulaire du Cher

Rapporteur : Monsieur BEZARD

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 13 mars 2012 et de la commission Finances, Budget, Programmation et Enseignement Supérieur du 16 mars 2012 ;

Favoriser la création et la reprise d'entreprises est un axe de développement essentiel pour le tissu économique de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

Le Comité de Liaison Interconsulaire du Cher, qui regroupe les trois organismes consulaires du département, organise chaque année le Forum de la Création – Reprise d'Entreprises.

Cette manifestation se déroulera cette année au Palais d'Auron de Bourges le jeudi 22 mars.

Elle permet aux porteurs de projets qu'ils soient créateurs ou repreneurs d'entreprises de rencontrer dans un même lieu et en un même moment tous les acteurs économiques pouvant les aider à réaliser leur projet.

A cet effet, des espaces d'information et des permanences conseils réunissant les experts des différents domaines (banques, experts comptables, innovation, transfert de technologie, collectivités locales,...) sont prévus.

Pour permettre l'organisation de l'édition 2012, sur laquelle Bourges Plus sera présente, le Comité de Liaison Interconsulaire du Cher sollicite de la Communauté d'Agglomération une aide financière de 2 000 Euros.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2012 à l'article 65738, Chapitre 65.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- autoriser le versement de la participation de Bourges Plus, soit 2 000 euros,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et qui précise les modalités de versement de la participation financière de Bourges Plus et tous documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

18. Soutien financier au poste d'animateur recherche du Pole National des Risques Industriels Solde de la convention 2008 - 2010

Rapporteur : Monsieur BEZARD

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 13 mars 2012 et de la commission Finances, Budget, Programmation et Enseignement Supérieur du 16 mars 2012 ;

La Communauté d'Agglomération de Bourges avait été sollicitée par le Pôle National des Risques Industriels (PNRI) pour apporter son soutien pour le financement d'un poste d'animateur de recherche sur trois ans pour la période 2008 – 2010 pour un montant de 27 000 €/an. La délibération n° 06 du Bureau Communautaire de l'Agglomération de Bourges en date du 21 Janvier 2008 avait approuvé cette aide et une convention entre BOURGES PLUS et l'ENSI de BOURGES avait alors été signée le 28 février 2008 à cet effet (convention jointe au présent rapport).

L'animateur recherche du PNRI en poste à l'ENSI avait pour missions de :

- travailler en étroite collaboration avec les acteurs locaux de la recherche : le responsable scientifique du Pôle, les enseignants chercheurs de l'ENSI...
- rechercher, identifier et mettre en place des projets scientifiques auprès des entreprises régionales, nationales et internationales sur la thématique du risque ;
- aider les entreprises dans le montage des dossiers pour les volets scientifiques, administratifs et financiers ;
- suivre les dossiers, la bonne réalisation des objectifs et les retombées en termes d'emploi et de relations interentreprises.
- participer à l'activité de diffusion technologique en coordination avec l'animation des pôles de compétitivités concernés, l'Agence Régionale pour l'Innovation et le Transfert de Technologie en Région Centre (ARITT Centre), le Pôle Capteur et les acteurs du développement économique local.

L'article 3 « modalité de versement » spécifie que « le solde des versements, soit 14 000 € sera versé au vu du rapport d'activité et du bilan financier de l'année 2010 sous réserve d'une participation significative des entreprises locales durant les 3 années, appréciée par le bureau communautaire d'agglomération ». Les délégations du conseil au Bureau Communautaire ayant changées depuis avril 2008, cette compétence appartient désormais au Conseil Communautaire.

Au cours de ces trois années, l'animateur du PNRI a travaillé en étroite collaboration avec les laboratoires locaux de recherche et des entreprises du territoire pour organiser et suivre des projets collaboratifs dont les plus marquants sont PROPO (onde de choc / explosion), BARPRO (résistance de barrières de protection) et DISPATMO (dispersion atmosphérique d'éléments chimiques). Outre ces projets d'envergure, le PNRI a aussi joué tout son rôle dans la diffusion technologique en lien avec l'ARITT et le pôle de compétitivité RISQUES par sa participation à des réseaux sociaux dédiés, à des colloques et par la rédaction d'articles dans des revues spécialisées.

Vu le bilan du suivi des actions fourni par le PNRI (document de l'ENSI « Suivi d'actions Animatrice de la Recherche PNRI » sur la période 2008 / 2010) et le bilan financier (document de l'ENSI « fiche financière PNRI »), il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le paiement du solde de la participation de la Communauté d'Agglomération de Bourges pour le poste d'animateur recherche soit 14 000 euros à l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs (ENSI) sur le compte n° 00001000182.

Cette dépense est imputée au budget de la Communauté d'Agglomération de Bourges au chapitre 65, article 65738.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

19. Adhésion de BOURGES PLUS à l'ADI (Association des Directeurs Immobiliers)

Rapporteur : Monsieur BEZARD

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 13 mars 2012 et de la commission Finances, Budget, Programmation et Enseignement Supérieur du 16 mars 2012 ;

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, BOURGES PLUS est en train de développer des actions de prospection exogène, particulièrement selon les deux thématiques de la technopole : la prévention des risques et le bâti de demain. La Communauté d'Agglomération est notamment en cours de recrutement d'un chargé de mission « prospection exogène ». Pour cette mission, BOURGES PLUS Développement devra entreprendre de nouvelles actions visant à implanter sur le territoire de la Communauté d'Agglomération des entreprises nouvelles.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de s'intégrer à des réseaux et cercles de décideurs en matière de développement immobilier. L'appartenance à des groupes ou des associations est un exceptionnel moyen de conquête de nouveaux clients. Il faut viser, dans le cadre de la stratégie de l'agglomération et des thèmes qu'elle a retenus, les bons réseaux.

L'Association des Directeurs Immobiliers (ADI) a pour objet de rassembler les professionnels de l'immobilier d'entreprise afin de faciliter les échanges, partager des informations, bénéficier des compétences et de l'expérience des uns et des autres.

Véritable forum interactif, l'ADI représente un très large panel des professions de l'immobilier ayant en charge plus de 120 millions de m² en France et dans le monde entier.

L'ADI propose des méthodes, des outils et des supports pour favoriser ces échanges et permettre à chaque membre d'améliorer et développer son professionnalisme.

Les activités proposées par l'ADI sont de quatre formes : Information, formation, rencontres, communication.

Dans le cadre de la stratégie de prospection exogène de BOURGES PLUS, deux axes sont particulièrement intéressants :

* Les petits déjeuners débats :

Les petits déjeuners débats de l'ADI permettent la rencontre entre des personnalités « phare » du monde économique et politique, et les décideurs du secteur de l'immobilier d'entreprise.

* Les conférences

Organisées conjointement par l'ADI et l'ESSEC, ces conférences abordent des thèmes d'actualité propres aux Directeurs Immobiliers et font intervenir des spécialistes, provenant à la fois de la sphère professionnelle et du monde enseignant.

Précédents thèmes : « Arbitrage et Médiation dans les négociations immobilières », « Externalisation des patrimoines », « Diagnostic et gestion consolidée du patrimoine immobilier à l'aide d'un outil de gestion »...

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'Association des Directeurs Immobiliers, à compter du 1^{er} avril 2012, afin de permettre à un représentant de BOURGES PLUS Développement de participer aux travaux et manifestations de cette association.

(Cf. document « Statuts ADI – 25-05-11 »).

Le montant de la cotisation annuelle s'appliquant aux « membres prestataires publics » (catégorie dans laquelle sont classées les adhérents provenant des collectivités territoriales) est de 1.000 €. (Cf. document « Conditions d'admission ADI »).

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2012 de l'Agglomération au chapitre 011, article 6281, et à chaque budget annuel.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'adhésion, à compter du 1^{er} avril 2012, de la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'Association des Directeurs Immobiliers ;
- autoriser annuellement le versement de la cotisation ;
- autoriser M. le Président ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

20. Fonds de concours spécifique pour l'amélioration du débit internet sur le territoire de l'Agglomération - Commune de Plaimpied-Givaudins

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité Communautaire, Prospective et de la commission Finances, Budget Programmation et Enseignement Supérieur du 16 mars 2012 ;

En vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 13 décembre 2010, a approuvé la création d'un fonds de concours spécifique pour l'amélioration du débit internet sur le territoire de l'Agglomération.

Par délibération du 11 février 2011, la commune de Plaimpied-Givaudins a approuvé le projet « Internet pour tous » visant à améliorer le débit internet sur son territoire.

Par délibération du 12 décembre 2011, elle sollicite un financement de 2108€ à Bourges Plus pour cette opération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Accès internet et offre de téléphonie sur IP	4 216,00 €	Bourges Plus	2 108,00 €
		Commune de Plaimpied-Givaudins	2 108,00 €
TOTAL	4 216,00 €	TOTAL	4 216,00 €

Montant du fonds de concours sollicité par la commune de Plaimpied-Givaudins: 2 108€

La dotation disponible pour la commune de Plaimpied-Givaudins est de 2 157.20€

Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Plaimpied-Givaudins.

Les crédits sont inscrits au Budget 2012 à l'article 204141, chapitre opération 21 « Solidarité Communautaire ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la commune de Plaimpied-Givaudins d'un fonds de concours de 2 108 € pour le projet « Internet pour tous » ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

21. Délégation de compétence des aides à la pierre - Programmation du logement social 2012

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu l'avis favorable de la commission Habitat, Politique de la Ville, Gens du Voyage et de la commission Finances, Budget, Programmation et Enseignement Supérieur du 16 mars 2012 ;

BILAN DE L'ANNEE 2011 :

L'année 2011 est la sixième année d'exercice de la délégation de compétence des aides à la pierre par Bourges Plus et la troisième de la nouvelle délégation 2009/2014.

Après l'achèvement du Plan de Cohésion Sociale à la fin de l'année 2009, et une baisse conséquente des crédits de l'Etat en 2010 : 298 000 euros ont été attribués en 2010 contre 873 152 euros en 2009 (incluant le Plan de Relance), l'année 2011 a confirmé cette tendance à la baisse des crédits délégués de l'Etat avec 93 800 € de subventions attribuées.

Afin de favoriser une politique de l'habitat équilibrée, Bourges Plus a souhaité agir pour développer une offre diversifiée et de qualité en visant les priorités suivantes :

- ✓ la maîtrise des loyers et des charges,
- ✓ la qualité technique et environnementale.

Cette politique a été concrétisée par le nouveau règlement d'intervention de Bourges Plus pour le financement du logement social, mis en place le 1^{er} janvier 2010.

A ce titre, le bilan 2011 de la délégation de compétence des aides à la pierre pour le financement du logement social est le suivant :

Construction neuve :

- Rappel de l'objectif initial de 51 logements : 38 PLUS et 13 PLAI, recalé à 10 PLUS et 14 PLAI
- Réalisé : 12 PLUS, 14 PLAI et 38 PLS
- Financement avec les crédits délégués de l'Etat : 93 800 euros.
- Financement avec les crédits de Bourges Plus : 105 400 euros.
- Le financement total du logement social s'est donc élevé à 199 200 euros en 2011.

Réhabilitation :

Aucune réhabilitation n'a été financée en 2011. Il faut préciser que l'Etat a suspendu en 2009 le financement des PALULOS.

PROGRAMMATION DE L'ANNEE 2012 :

Depuis 2010 et la fin du Plan de Cohésion Sociale, l'Etat fixe les objectifs de production du logement social en fonction de secteurs tendus ou détendus sur le territoire national. Plus le secteur est considéré, comme tendu, plus les objectifs sont élevés.

L'agglomération Bourges Plus se situe en zone B2 Scellier, c'est-à-dire en secteur peu tendu.

L'Etat a fixé un objectif de construction de 44 logements sociaux (32 PLUS, 12 PLAI) pour l'année 2012. Afin de financer ces logements, l'Etat a alloué à Bourges Plus une enveloppe maximale de 157 900 euros

L'enveloppe 2012 des fonds propres de Bourges Plus sera identique à 2010 et 2011 soit 400 000 euros.

Au total, l'enveloppe réservée au financement du logement social s'élève à 557 900 euros

Bourges Plus devra respecter les règles de plafonds de financement imposées par l'Etat pour 2012, à savoir :

- ✓ logements PLUS : 0 euros par logement (600 euros en 2011 et 1000 euros en 2010)
- ✓ logements PLAI : 10 000 euros par logement (10000 euros en 2011 et 2010)

Dans ce cadre, Bourges Plus, doit arrêter la programmation pour le logement social sur son territoire pour l'année 2012.

Cette programmation peut comprendre :

- ✓ la construction de logements sociaux (PLUS-PLAI-PLS et PSLA)
- ✓ les démolitions
- ✓ les réhabilitations
- ✓ la qualité de service (équivalent de la résidentialisation)

A ce jour, le recensement opéré auprès des bailleurs sociaux fait apparaître la programmation initiale suivante :

OPH Bourges Habitat

- 3 logements PLUS en acquisition-amélioration situés rue Daniel Mater à Bourges
- Réhabilitation de 110 logements correspondant au bâtiment du Prado situé rue du Pré Doulet

SA Jacques Cœur Habitat

- 4 logements PLUS complétant l'opération de 20 logements programmée en 2007 rue de la Rottée à Bourges
- 56 logements PLS pour l'achat en VEFA d'une résidence pour séniors située dans le centre du quartier de la Chancellerie
- Réhabilitation de 621 logements correspondant à 9 opérations réparties sur Bourges, Saint-Doulchard et La Chapelle-Saint-Ursin

SA France Loire

- 11 logements individuels (8 PLUS et 3 PLAI) à Trouy
- 16 logements collectifs PLAI constituant un foyer pour handicapés à Bourges - ZAC Baudens

OPH 18

- 6 logements (5 PLUS et 1 PLAI) aux Terres de Chailloux à Saint-Germain du Puy
- 60 logements PLS pour la création d'un EHPAD à Saint-Germain du Puy.

Habitat et Patrimoine (promoteur privé)

- 11 logements PLS au sein d'une opération de 22 logements dans la ZAC du Maréchal Juin à Bourges
- 3 logements PLS au sein d'une opération de 6 logements aux Terres de Chailloux à Saint-Germain du Puy.

Non affectés

- 80 logements collectifs PLS pour la construction d'une résidence étudiante à Bourges – ZAC Lahitolle

Cette programmation est constituée de 20 PLUS et 20 PLAI et fait état de 210 demandes d'agrément PLS.

Il est proposé de reconduire en 2012, le règlement d'intervention 2011 pour les aides propres de Bourges Plus et les majorations locales applicables dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

Ce règlement sera amené à évoluer en 2013 pour intégrer des modifications substantielles liées à la réflexion approfondie qui va être menée cette année concernant l'intervention de Bourges Plus, sur ses fonds propres, en matière de réhabilitation du parc social existant.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la programmation indicative 2012 du logement social.
- approuver la reconduction sur 2012 du règlement d'intervention 2011
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

22. Avenants n° 1 aux conventions de délégation de compétence des aides à la pierre et avenant n° 5 à la convention d'OPAH de Bourges Plus

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Lors de sa séance du 15 décembre 2008, le Conseil Communautaire de Bourges Plus approuvait les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre pour une durée de 6 ans (2009-2014).

Ces conventions expriment en particulier, les objectifs quantitatifs à atteindre pour la production de logement social et l'amélioration de l'habitat privé.

Les avenants proposés ont pour but d'ajuster définitivement les objectifs fixés par l'Etat et l'Anah pour l'année 2012 et les moyens financiers alloués pour les atteindre. Ces objectifs et ces moyens sont définis régionalement par la Direction Régionale de l'Equipeement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sur la base des enveloppes régionales et par déclinaison des orientations nationales.

Les avenants cadres seront assortis d'avenants d'ajustement dans le courant du second semestre de l'année.

1. Le financement du logement social :

Depuis 2010 et la fin du Plan de Cohésion Sociale, l'Etat fixe les objectifs de production du logement social en fonction de secteurs tendus ou détendus sur le territoire national. Plus le secteur est considéré, comme tendu, plus les objectifs seront élevés.

L'agglomération Bourges Plus se situe en zone B2 Scellier, c'est-à-dire un secteur peu tendu.

Pour l'année 2012, l'Etat a fixé un objectif de construction de 50 logements, réparti en 37 PLUS et 13 PLAI. Cet objectif est comparable à celui du début d'année 2011 (51 logements).

Afin de financer ces 50 logements, l'Etat délègue à Bourges Plus une enveloppe de 123 000 euros (pas de subvention pour les PLUS, 10 000 euros par PLAI jusqu'au 30/06/2012 à concurrence de 50% de l'objectif et 9 000 euros par PLAI au-delà).

L'avenant n°1 alloue ainsi à Bourges Plus une dotation de 127 200 euros correspondant à :

- la réalisation de 60% de l'objectif fixé par l'Etat, soit 73 800 euros, le restant étant attribué dans un second avenant en cours d'année, en fonction de l'atteinte des objectifs.
- la subvention avancée sur les fonds propres de Bourges Plus pour le foyer St-François, pour un montant de 53 400 €

L'enveloppe 2012 des fonds propres de Bourges Plus sera identique à 2010 et 2011 soit 400 000 euros.

2. La réhabilitation du parc privé :

A – Avenant n°2012 – 01 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé :

➤ Les objectifs 2012 de l'Anah pour le parc privé ciblent :

- La précarité énergétique et la perte d'autonomie pour les propriétaires occupants.
- L'habitat indigne et dégradé pour les propriétaires occupants et les bailleurs

Les objectifs se déclinent de la façon suivante pour 2012, sur l'ensemble des 14 communes :

- 13 logements indignes et très dégradés (comprenant insalubrité, péril, dégradation importante, ...) de propriétaires bailleurs,
- 4 logements indignes et très dégradés (comprenant insalubrité, péril, risque plomb...) de propriétaires occupants,
- 5 logements en adaptation au handicap/accessibilité et maintien à domicile,
- 31 logements de propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.

Parmi les logements locatifs : 6 pratiqueront un loyer intermédiaire, 2 des loyers sociaux et 1 un loyer très social.

En 2011, la participation globale de l'ANAH s'élève en début d'année à 304 500 € (291 760 € en 2011). 3 ouvertures d'engagement sont prévues dans l'année. La dernière se fera au regard de l'atteinte des objectifs en septembre.

➤ **Les objectifs de Bourges Plus :**

Bourges Plus maintient une enveloppe constante (de 360 000 €) par rapport à 2011. Ces crédits seront proposés dans le cadre de la Politique d'Amélioration de l'Habitat privé de la Communauté d'Agglomération de Bourges, en lien avec les orientations locales.

Bourges Plus prévoit d'aider, sur ses fonds propres, sur l'ensemble des communes de son territoire :

- 11 logements locatifs, dont 5 en sorties de vacances,
- 4 logements de propriétaires occupants, insalubres et/ou très dégradés,
- 20 améliorations énergétiques de logements de propriétaires occupants.

Dans cette enveloppe, la communauté d'agglomération prévoit d'associer 6 000 € (Aides à la Solidarité Energétique) au programme national « Habiter mieux », pour aider 12 projets de travaux.

Ces crédits permettront d'ouvrir des crédits supplémentaires réservés par l'Etat au titre du Contrat Local d'Engagement (CLE) en 2012. Ainsi, une enveloppe de 49 586 € (du Fonds d'Aides à la Rénovation Thermique) est prévue pour aider 31 logements.

Le CLE permet de mobiliser un partenariat local pour repérer et lutter contre la précarité énergétique.

B - L'avenant N°5 à la convention d'OPAH de Bourges Plus :

L'avenant a essentiellement pour but de décliner les nouvelles orientations et les objectifs de l'Anah (intégrés dans les objectifs de l'avenant n°2012-1 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé) en tenant compte de l'enveloppe prévue cette année, sur le territoire des 13 communes (hors Bourges) soit :

- 5 logements locatifs avec projets de réhabilitation pour sortir des statuts de bâtiments insalubres (LHI), très dégradés (LTD) et/ou dégradés (LD),
- 2 logements de propriétaires occupants en sortie d'insalubrité (LHI) et/ou d'état de forte dégradation (LTD),
- 2 logements de propriétaires occupants pour l'autonomie et l'adaptation au handicap,
- 11 logements de propriétaires occupants avec amélioration énergétique (aides Anah).

L'objectif de Bourges Plus est d'aider, en fonds propres, sur les 13 communes (hors Bourges) :

- 4 logements locatifs à loyers maîtrisés,
- 2 logements de propriétaires occupants en sortie d'insalubrité ou de forte dégradation,
- 4 logements dans le cadre du Contrat Local d'Engagement (Programme Habiter mieux)
- 6 logements avec amélioration énergétique aux conditions de Bourges Plus.

Les avenants permettent l'intégration par l'Anah des règles de la politique de fonds propres de Bourges Plus, présentée dans le rapport correspondant.

Les avenants définissent, en outre, une participation de l'Anah de 35% du montant au financement du suivi-animation hors TVA prévu pour l'OPAH de Bourges Plus.

Les avenants de gestion des aides n'empêchent pas le déclin des aides de l'Anah qui s'est amorcé depuis 2010, ni l'abandon des objectifs prévus initialement au travers de la convention d'OPAH.

C'est pourquoi, une véritable Politique des aides par les fonds propres de Bourges Plus a été mise en œuvre.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre du parc public,
- approuver l'avenant n°2012-1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé et ses annexes,
- approuver l'avenant n°5 à la convention d'OPAH de Bourges Plus,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ces avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

23. Evolution du dispositif d'aide à l'amélioration de l'Habitat Privé 2012

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu l'avis favorable de la commission Habitat, Politique de la Ville, Gens du voyage et de la commission Finances, Budget, Programmation et Enseignement Supérieur du 16 mars 2012 ;

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), véritable fondement de la politique de l'Habitat de Bourges Plus, a été validé par le Conseil Communautaire du 15 Décembre 2006.

Depuis 2010, la Communauté d'agglomération de Bourges est confrontée à un désengagement croissant de l'Anah (réduction des dotations et des objectifs, modification des orientations opérationnelles...).

Aussi, pour le logement privé, un dispositif d'aide à l'Amélioration de l'Habitat privé a été voté le 29 avril 2011, par le Conseil Communautaire de Bourges Plus. Il permet de relayer la dynamique de réhabilitation des logements anciens entamée en 2007 au travers des OPAH de l'agglomération de Bourges.

Le dispositif lancé en 2011 :

Le dispositif d'aide lancé en 2011 concernait trois axes :

- L'encouragement à l'amélioration énergétique des logements,
- Le soutien à la réhabilitation des logements locatifs et à la maîtrise des loyers,
- La lutte contre l'habitat indigne et la vacance.

L'utilisation des aides à l'amélioration de l'Habitat privé a été pénalisée, par la mobilisation tardive de l'Anah, liée à la mise en place de son nouveau régime d'aide. Par ailleurs, les restrictions apportées par le nouveau régime d'aide Anah, ont fortement impacté la Politique naissante de Bourges Plus en réduisant l'intérêt des propriétaires bailleurs pour la démarche.

231 715 € de l'Anah et 72 556 € de crédits de Bourges Plus ont été engagés pour aider la réhabilitation de 49 logements en 2011 (78 en 2010).

Toutefois, le désengagement de l'Anah laisse à Bourges Plus, la possibilité de développer et de porter ses propres actions pour aller vers les porteurs de projets (propriétaires, professionnels et partenaires).

Ainsi, à partir de la fin 2011, la Communauté d'agglomération de Bourges initie d'abord une conférence, puis en janvier 2012, une formation de 10 heures à l'IMEP, gratuite auprès du public, intitulée « vers un logement économe ».

Dans le même esprit Bourges Plus prévoit la mise en place d'une démarche d'appel à projet auprès des copropriétés, dans le but de fédérer habitants, partenaires et innovation.

Ces nouvelles initiatives ont pour vocation de promouvoir la Politique de soutien à l'Habitat privé de Bourges Plus et d'enclencher une dynamique autour du dispositif des aides, adopté en 2011, pour lequel des évolutions sont proposées dans ce rapport (et en annexe).

Les évolutions proposées en 2012 :

Il est ainsi proposé une évolution du règlement d'aide 2011 à enveloppe constante (360 000 €) sur les bases suivantes :

Propriétaires bailleurs :

Il est proposé de renforcer et d'assouplir le dispositif de soutien auprès des propriétaires bailleurs (dont seuls 2 avaient pu bénéficier des aides de Bourges Plus en 2011) avec :

- l'augmentation des taux d'aide appliqués par la Communauté d'agglomération (de 25%-35% à 40%-50%) et du plafond de travaux aidés (de 20 000 €HT à 60 000 €HT),
- la compatibilité des aides de Bourges Plus avec celle de l'Anah (possibilité de cumul) sous condition de loyer social,
- l'accentuation de la prime de sortie de vacance (de 2 000 € à 4 000 €),
- la possibilité d'aider la création de nouveaux logements, suivant le respect d'un seuil énergétique.

Propriétaires occupants :

Pour les propriétaires occupants, (dont 20 projets ont pu être aidés par Bourges Plus en 2011), il s'agit d'ajustements visant à orienter les porteurs de projets vers des travaux encore plus vertueux du point de vue environnemental, avec :

- L'augmentation du plafond global de l'aide à l'amélioration énergétique (15 000 € au lieu de 13 000 €),
- L'accentuation des plafonds d'aide aux isolants écologiques et aux menuiseries bois,
- L'intégration d'une aide aux chaudières micro-cogénération,
- L'augmentation des plafonds d'aides pour la ventilation double flux, le puits canadien et l'installation de chauffage électrique certifiée.

Par ailleurs, l'engagement d'une réflexion sur le maintien à domicile s'avèrera utile en 2012.

Copropriétés :

La démarche d'appel à projet auprès des copropriétés évoquée en première partie, prévoit la réservation d'un montant maximum de 90 000 €, sur l'enveloppe globale prévue pour l'Habitat privé.

L'objectif est, conformément aux orientations du Grenelle de l'Environnement, d'encourager l'amélioration énergétique des immeubles en copropriétés par la communication et la sensibilisation des syndicats et/ou des conseils syndicaux, puis par la sélection des projets les plus ambitieux en matière de conception technique, de gain énergétique et de limitation des rejets de Gaz à effet de serre. Cette action pourra se rapprocher ainsi du Plan Energie Climat Territorial de Bourges Plus.

Un cahier des charges et/ou un règlement, ainsi que la prestation du conseil technique de Bourges Plus permettront de fournir les critères d'appréciation des projets proposés. La CLAH émettra un avis concernant l'aide à ces projets.

Concordance des actions :

Comme en 2011, le dispositif d'aides sur fonds propres de Bourges Plus est prévu pour être concordant avec les orientations de l'Anah et s'inscrit donc en complément du Programme d'Action 2012, présenté au Conseil Communautaire de Bourges Plus du 12 mars 2012.

L'ensemble de ces règles sont précisées dans le document ci-joint.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver les évolutions apportées à la Politique d'Amélioration de l'Habitat privé de Bourges Plus pour l'année 2012,
- approuver la réservation d'un budget de 360 000 €, au sein du chapitre opération 22 « aides à la pierre », article 237,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces décisions.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

Départ de Mme MARTIN à 20h49.

24. Aides à la Pierre - Programme d'Actions 2012 de Bourges Plus : Approbation

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu l'avis favorable de la commission Habitat, Politique de la Ville, Gens du voyage et de la commission Finances, Budget, Programmation et Enseignement Supérieur du 16 mars 2012 ;

1. Le Programme d'Actions 2012 :

L'approbation d'un Programme d'Actions ou PA (anciennement Programme d'Actions Territorial ou PAT) est demandé chaque année par l'Anah, auprès des Collectivités délégataires des aides à la pierre.

Ce document intègre l'évolution de la Politique d'Amélioration de l'Habitat privé de la Communauté d'agglomération de Bourges, également présentée à l'approbation du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 26 mars 2012, (et joint en annexe).

Le PA a pour but d'expliquer les orientations de Bourges Plus en 2012, dans le cadre de sa Politique de l'Habitat privé et de les articuler avec l'instruction, et le régime des aides de l'Anah sur le territoire.

2. Le contenu du document :

Contexte :

Le PA effectue un rappel historique de la délégation des aides à la pierre en matière d'habitat privé depuis l'adoption du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Bourges en 2006.

Il indique notamment que la dynamique opérationnelle a permis, depuis la mise en place de la délégation et des OPAH, d'aider la réhabilitation de 387 logements (213 occupés par leurs propriétaires et 174 locatifs).

Un désengagement de l'Anah a été opéré depuis 2010, il s'est accentué en 2011 et 2012. Par ailleurs, l'OPAH de Bourges est terminée depuis le 1^{er} janvier 2012.

Aussi la Politique d'Amélioration de l'Habitat de Bourges Plus, entamée en 2011, prend le relai du cadre opérationnel fixé par l'Anah.

Le PA 2012 intègre le régime des aides de l'Anah, applicable dès 2012, et décrit son application sur le territoire, en lien avec la Politique d'aide en fonds propres de Bourges Plus.

Bilan 2011 :

Le PA 2012 présente le bilan de l'année 2011. L'engagement de l'Anah a été de 231 715 € sur une enveloppe subdélégée réduite à 291 760 €.

L'application du nouveau régime des aides Anah en 2011, a eu pour effet de pénaliser le déploiement des aides de Bourges Plus en faveur du parc locatif. C'est pourquoi 72 556 € d'aides ont été accordées sur les fonds propres de Bourges Plus.

Enfin, malgré le net ralentissement des dossiers des propriétaires bailleurs et grâce aux aides concernant l'amélioration énergétique des logements ; 49 projets ont pu être aidés en 2012.

Objectifs et thèmes prioritaires :

Les objectifs présentés au travers du tableau, s'appuient sur une enveloppe subdélégée 2012 de 304 500 € (+ 49 586 € de primes d'aides à la solidarité énergétique éventuellement applicables en plus d'un dossier), tandis que les moyens proposés par Bourges Plus, restent constants : 360 000 €.

Les objectifs fixés par l'Anah sont intégrés dans le PA.

Bourges Plus oriente ses propres crédits de façon complémentaire, en fonction de priorités plus locales (Amélioration de la performance énergétique des logements, lutte contre la vacance et le logement indigne, maîtrise des loyers renforcée, appel à projet pour la réhabilitation thermique des copropriétés). Elles sont décrites dans le rapport concernant l'évolution de la Politique d'Amélioration de l'Habitat privé de Bourges Plus.

Les objectifs et les thèmes prioritaires du PA 2012 mettent donc en avant : *l'amélioration énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique, ainsi que la lutte contre l'habitat indigne, la lutte contre la vacance et la maîtrise des loyers.*

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH), émet un avis concernant les dossiers de demandes d'aides de Bourges Plus. Elle pourra intervenir sur la priorité donnée aux dossiers.

Dotations et engagements budgétaires :

Le PA 2012 présente également les engagements et dotations budgétaires prévus par Bourges Plus et l'Anah pour l'année (précisés dans le paragraphe précédent).

L'ensemble est prévu pour pouvoir encourager 84 réhabilitations de logements (24 propriétaires bailleurs et 60 propriétaires occupants au maximum), hors projets en copropriétés.

Les aides financières à la réhabilitation :

Le document présente les taux d'aide applicables distinctement de Bourges Plus et de l'Anah pour logements locatifs.

En 2012 ces aides peuvent se cumuler pour les propriétaires occupants et bailleurs pour donner des taux importants qui conditionneront notamment, le niveau d'amélioration énergétique et les loyers.

Les loyers plafonds :

Le PA fixe les loyers plafonds applicables pour les logements locatifs à loyers maîtrisés. Ceux-ci sont déterminés d'une part en accord avec les textes réglementaires (Loyers Sociaux et Loyers Très Sociaux) et d'autre part selon les tendances locales du marché (Loyers Intermédiaires). Au regard de la tendance générale des loyers plutôt à la baisse, il est proposé de maintenir les plafonds des loyers intermédiaires au même niveau que ceux de 2011.

Le conseil aux particuliers :

L'animation de l'OPAH de Bourges Plus est menée en régie. Elle dispense un conseil qui est appuyé par un marché de prestations techniques, permettant de visiter des logements ou des immeubles d'habitation, de réaliser des diagnostics techniques et/ou des études d'aménagement dans le cadre du projet.

Communication, Sensibilisation et partenariat :

En 2012, il est prévu que la Politique d'Amélioration de l'Habitat privé avec Bourges Plus soit appuyée par une communication soutenue et réactualisée. Le but est de faire connaître le soutien que Bourges Plus peut apporter distinctement de l'Anah auprès des propriétaires de logements privés.

Outre, la communication traditionnelle, la démarche de sensibilisation du public et des acteurs du logement privé se développe spécifiquement autour de la thématique énergie (formation et conférences).

Les actions de communication et de sensibilisation, prévoient d'associer de nouveaux partenaires (banques, syndicats...) autour des sujets liés à l'habitat privé, pour redéployer la dynamique autour de la réhabilitation et de la question énergétique dans l'habitat.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le Programme d'Action 2012 de Bourges Plus,
- autoriser le Président de Bourges Plus ou son représentant à signer tout document se rapportant au Programme d'Action 2012 de Bourges Plus.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

25. Aire d'accueil des gens du voyage - Application du tarif hors taxes sur les droits de place

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu l'avis favorable de la commission Habitat, Politique de la Ville, Gens du voyage et de la commission Finances, Budget, Programmation et Enseignement Supérieur du 16 mars 2012 ;

La loi de finances 2011 avait introduit la modification de l'application du taux de TVA portant sur les redevances versées par les résidents dans le cadre d'une Délégation de Service Public, passant ainsi de 19.6% à 5.5%.

L'article 31 de la loi a étendu le bénéfice du taux réduit de TVA aux locations d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage.

L'article 279 du Code Général des Impôts a été complété à cet effet.

Le taux réduit de TVA s'applique aux locations consenties à titre onéreux aux gens du voyage par les gestionnaires des aires d'accueil et des terrains de passage, qu'il s'agisse des collectivités locales ou des établissements publics responsables de leur mise en place ou de gérants délégués.

Le Conseil Communautaire du 24 juin 2011 avait entériné l'application de cette baisse de TVA aux aires d'accueil pour les gens du voyage de Bourges Plus.

La loi de finances 2012 a modifié l'article 279 du Code Général des Impôts avec le remplacement de la TVA à taux de réduit de 5,5% par la TVA à taux réduit de 7%.

La redevance passerait ainsi de 1,76 Euros TTC par jour à 1,79 Euros TTC à compter de 2012 (Le montant HT reste inchangé à 1,67 Euros).

Afin de ne pas subir d'éventuels nouveaux changements de taux de TVA à l'avenir et de devoir délibérer à nouveau concernant ceux-ci, il vous est proposé de valider le montant HT inchangé de la redevance à savoir 1,67 Euros HT.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la fixation du prix de la redevance par place et par jour à 1,67 Euros HT sur les redevances versées par les familles stationnant sur les aires d'accueil,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

26. Information Label Logement Etudiant et proposition d'évolution

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu l'avis favorable de la commission Habitat, Politique de la Ville, Gens du voyage du 16 mars 2012 ;

Bourges Plus a créé et mis en place le Label Logement Etudiant pour répondre et renforcer la politique d'accueil envers les étudiants de Bourges. Le dispositif a été lancé en avril 2010 et après cette année d'expérimentation, un certain nombre d'ajustements ont été proposés et validés lors du Conseil Communautaire d'avril 2011.

Au final à ce jour, **56 logements** (représentés par 38 propriétaires) ont obtenu le label depuis la création du dispositif se décomposant en **47 studios et 9 chambres**.

L'année 2011 a permis quant à elle d'attribuer **34 labels** (représentés par 27 propriétaires) se décomposant en **27 studios et 7 chambres**.

Afin de préparer la nouvelle année d'inscription et d'étoffer l'offre de logements labellisés il convient de procéder à une analyse fine du dispositif (*cf dossier joint*) et de vérifier qu'il est en adéquation avec ce que recherchent les étudiants.

1. Analyse des ajustements proposés en 2011:

Les ajustements en terme de règle d'attribution consistaient à :

- **Attribuer un pré-label dans le cas de travaux mineurs.** Ainsi **5 pré-labels** ont été attribués (ayant donné lieu à l'attribution du label à posteriori).
- **Prendre en compte les demandes de label concernant les chambres louées en colocation** (un bail par locataire avec partage de la cuisine et salle de bain sans excéder 3 locataires). Ainsi **4 chambres** ont pu bénéficier du label.
- **Utiliser la contre-visite pour vérifier la validité des travaux de mise aux normes réalisés.** Ainsi **4 contre visites** ont donné lieu à l'attribution de 3 labels (1 est en cours).
- **Utiliser une pré-labelisation dans le cas d'opérations lourdes de réhabilitation.** Communication et dispositif qui a pu être promu auprès d'un propriétaire en 2011 et qui va donner lieu à une pré-visite de fin de chantier au 1^{er} trimestre 2012.

Les ajustements proposés en 2011 ont donc répondu à une demande et ont permis d'optimiser et de doper le dispositif.

2. Analyse des attributions de labels

Chaque demande de label donne lieu à une visite de l'appartement par l'intermédiaire du PACT du Cher. Ainsi, sur les 123 visites confiées au PACT, dont quelques unes ont été annulées par les propriétaires, **38 appartements ont été labellisés directement**, 63 appartements ont reçu des recommandations de travaux, à partir desquels 18 ont donné lieu à l'attribution du label.

Caractéristiques de ces 18 mises aux normes :

- 17 mises aux normes électriques
 - 3 mises aux normes de sécurité (certains appartements cumulaient les 2 mises aux normes)
- La mission de visite est donc très clairement un incontournable, et s'inscrit dans une réelle mission d'information et de conseils auprès des particuliers et des agences immobilières.

Beaucoup de propriétaires (26) laissent encore leur dossier « en cours » et prévoit de faire leur travaux de mise en conformité à plus ou moins long terme. Ils sont relancés régulièrement - et certains d'entre eux abandonnent.

On déplore encore des missions « en cours » avec un manque de retour d'information des rendez-vous pris et des difficultés rencontrées par le prestataire sur ces missions. D'une manière générale, les dépassements de délais du PACT du Cher sont importants dans la remise des rapports, ainsi que le manque de retour d'informations.

Une action est menée par les services de Bourges Plus pour remédier à ce dysfonctionnement. Les Services de Bourges Plus s'attachent à ce que le prestataire fasse preuve de réactivité et de retour d'information sur le suivi des dossiers.

3. Caractéristiques des labels attribués (cf dossier joint)

La majorité des propriétaires d'appartement habitent dans l'agglomération (85 %), à noter toutefois que certains propriétaires résident hors de l'agglomération et hors du département. Suite au sondage effectué auprès des propriétaires en janvier 2012, 80 % des appartements sont loués, un certain nombre de studios restent libres (5 %) et d'autres sont mis en vente. Ce sont les étudiants/apprentis qui occupent majoritairement les appartements (92 %).

a) Au niveau des studios (base 47 studios)

L'analyse des surfaces des logements, des niveaux de loyer et des résultats des DPE montrent que :

La majorité des étudiants occupent des appartements d'une superficie de **15-20 m²** (43 %), au loyer de **301-350 €** (HC) (54 %) avec des charges se situant dans la fourchette **5 à 30 €**. Pour les deux tiers d'entre eux ils sont meublés. Sur cette cible les DPE de ces appartements sont majoritairement en classes **E** et **F** (75 %). La majorité des appartements est chauffée avec des radiants électriques (**81 %**).

b) Au niveau des chambres (base 9 chambres)

Les chambres ont une superficie allant de **9 à 20 m²** et sont toutes meublées. Les loyers vont de **250 € à 350 €** (CC). Sur ce segment, les caractéristiques et les commodités des logements sont disparates (surface, partage des parties communes ...).

4. Perspectives et pistes d'amélioration

Ce dispositif, validé en 2011, est en montée en charge. Il semble donc un peu précoce de proposer un nouvel ajustement ; ce d'autant plus qu'il cible bien la population étudiante, leur permettant de choisir un type de logement en adéquation avec leur budget.

Néanmoins, afin d'élargir l'offre de logements, les **actions de communication** envers les propriétaires sont à reconduire et à renforcer sans négliger un rayonnement hors du département. En parallèle, une **communication auprès des étudiants** est à maintenir afin de faire connaître et reconnaître l'utilité du label auprès des étudiants, via la nouvelle compétence de Bourges Plus et Bourges Campus.

Les établissements d'enseignements supérieurs étant les « ambassadeurs » du dispositif, la communication avec eux doit être **maintenue et renforcée**. Une **réunion « bilan »** dans le courant du mois d'avril leur sera proposée.

Evolution proposée :

Compte tenu des niveaux de loyers et prestations offertes pour les chambres meublées en comparaison avec les studios indépendants, la création d'un véritable différentiel de loyer devient nécessaire entre ces deux modes d'hébergement.

Il vous est donc proposé de revoir les loyers des chambres comme suit :

Typologie des Chambres	Proposition Loyer
Chambre chez l'habitant : pièce unique sans WC, avec cuisine et SDB en commun avec le propriétaire	► loyer CC ≤ à 250 € (avant 275 €)
Chambre en co-location : pièce unique sans WC, avec cuisine équipée et SDB partagées entre locataires (3 maximum)	► loyer CC ≤ à 280 € (avant 300 €)
Chambre PLUS chez l'habitant : SDE privative ou coin cuisine privatif	► loyer CC ≤ à 320 € (avant 350 €)

Le nouveau règlement d'attribution du label se trouvant modifié, le Conseil Communautaire du 26 mars 2012 sera sollicité afin d'approuver l'ajustement proposé.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

27. Convention avec Eco-systèmes pour la mise à disposition d'un container de stockage pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

Rapporteur : Madame GERAUDEL

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Développement Durable du 15 mars 2012 et de la commission Finances, Budget, Programmation et Enseignement Supérieur du 16 mars 2012 ;

Par convention en date du 02 février 2012 la Communauté d'Agglomération de Bourges a contractualisé avec l'éco-organisme national OCAD3E pour la reprise en déchèterie des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) déposés par les particuliers.

Ce flux fait l'objet de vols réguliers sur les déchèteries des Danjons et des Quatre Vents où ce dispositif est en place depuis plusieurs années.

Afin de protéger ce gisement de DEEE, Eco-systèmes, l'éco-organisme local, propose des opérations test avec des collectivités volontaires par l'installation d'un conteneur maritime dans l'enceinte d'une déchèterie.

Cette mise à disposition est gratuite pour une durée de six mois.

Le site retenu serait celui des Danjons qui présente les caractéristiques techniques pour accueillir ce mobilier.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la signature de la convention avec Eco-systèmes pour la mise à disposition d'un conteneur de stockage pour les DEEE,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

28. Surveillance de la qualité de l'Air - Convention avec l'association Lig'Air
--

Rapporteur : Madame GERAUDEL

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Développement Durable du 15 mars 2012 et de la commission Finances, Budget, Programmation et Enseignement Supérieur du 16 mars 2012 ;

La Communauté d'Agglomération de Bourges est adhérente à l'association régionale de la qualité de l'air Lig'Air.

Un dispositif de surveillance est en place depuis 1997 à Bourges.

La convention régissant ces modalités étant arrivée à expiration, il convient de la renouveler et de prendre en compte les évolutions réglementaires en matière de surveillance de la qualité de l'air.

Ainsi Lig'Air s'engage à la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et de l'information du public sur l'agglomération de Bourges.

Deux stations de surveillance sont actuellement en service (Ecole Nicolas Leblanc et rue Albert Camus à Bourges). Cette dernière sera très prochainement remplacée par une station de suivi dite « trafic » en cours d'installation dans le jardin Jean de Berry rue Jean Baffier à Bourges.

Toutes ces données sont accessibles toutes les trois heures sur le site internet de Lig'Air.

Lig'Air pourra également intervenir pour des opérations de sensibilisation du public.

Cette nouvelle convention est établie pour la période 2012 à 2015.

La subvention pour 2012 s'élèvera à 18 500 euros (montant inchangé depuis 2007). Pour les exercices suivants, le montant sera arrêté par délibération du Conseil Communautaire.

Les crédits seront imputés respectivement aux chapitres 65, article 6574, et 011, article 6281, du budget principal.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention avec Lig'Air pour la surveillance de la qualité de l'air sur l'agglomération de Bourges,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et les actes s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

29. Information sur le recensement des marchés publics de la Communauté d'Agglomération de Bourges pour l'année 2011 - Application de l'article 133 du Code des Marchés publics

Rapporteur : Monsieur MARCHON

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Ressources Humaines du 14 mars 2012 et de la commission Finances, Budget, Programmation et Enseignement Supérieur du 16 mars 2012 ;

Le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 133, précise que le pouvoir adjudicateur doit publier au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente.

Il vous est ainsi présenté en pièce jointe au présent rapport la liste des marchés publics conclus lors de l'année 2011 établie conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 21 juillet 2011, pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics.

Au regard de la logique de transparence d'attribution des marchés publics dans laquelle s'inscrit la mesure énoncée ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de cette communication.

L'ensemble des membres présents ou représentés prend acte de cette communication.

30. Tableau des Effectifs - Modifications

Rapporteur : Monsieur GODARD

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 13 mars 2012 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Ressources Humaines du 14 mars 2012 ;

Afin de répondre aux besoins des services pour l'année 2012, il vous est proposé de :

CREER :

Pour le service Informatique :

- 1 poste relevant du cadre d'emplois de Technicien Territorial. Dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu par la voie statutaire, il sera fait appel à un contractuel, au titre de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 (grade de référence : cadre d'emplois de Technicien Territorial ; niveau Bac + 2). L'intéressé sera rémunéré, au maximum, sur la base de l'Indice Brut. : 675 (IM. : 562) et bénéficiera d'un contrat d'un an par détermination de la loi.

TRANSFORMER :

- Un poste relevant du cadre d'emplois d'Attaché Territorial, créé par délibération du Conseil Communautaire du 04 novembre 2011, pour la Direction Générale des Services, en un poste d'Attaché Territorial. Dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu par la voie statutaire, il sera fait appel à un contractuel, au titre de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984, pour occuper les mêmes fonctions compte tenu de leur nature et leur spécificité (grade de référence : Attaché Territorial ; niveau Bac+3 minimum). L'intéressé sera rémunéré, au maximum, sur la base de l'IB 801 (IM : 658) et bénéficiera d'un contrat de trois ans renouvelable une fois.
- Un poste relevant du cadre d'emplois de Rédacteur, créé par délibération du Conseil Communautaire du 04 novembre 2011, pour la Direction des Ressources, en poste relevant du cadre d'emplois d'Attaché Territorial. Dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu par la voie statutaire, il sera fait appel à un contractuel, au titre de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984, pour occuper les mêmes fonctions compte tenu de leur nature et leur spécificité (grade de référence : Attaché Territorial ; niveau Bac+3 minimum). L'intéressé sera rémunéré, au maximum, sur la base de l'IB 801 (IM : 658) et bénéficiera d'un contrat de trois ans renouvelable une fois.
- Suite à la réussite au concours, un poste relevant du cadre d'emplois de Rédacteur Territorial, créé par délibération du Conseil Communautaire du 04 novembre 2011, pour la Direction Générale des Services, en un poste de Rédacteur Territorial.
- Un poste relevant du cadre d'emplois de Technicien Territorial, créé par délibération du Conseil Communautaire du 04 novembre 2011, pour la Direction des Ressources, en un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe.
- Un poste relevant du cadre d'emplois d'Adjoint Technique Territorial, créé par délibération du Conseil Communautaire du 04 novembre 2011, pour la Direction des Services Techniques, en un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe.
- Un poste relevant du cadre d'emplois d'Adjoint Administratif Territorial, créé par délibération du Conseil Communautaire du 04 novembre 2011, pour la Direction des Services Techniques, en un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe.
- Suite à la mutation d'un agent à compter du 27 février 2012, un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe en un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe.

A compter du 1^{er} juillet 2012 :

- Suite à la réussite au concours, un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe en un poste de Rédacteur Territorial.

TRANSFORMER dans l'intérêt des services et sous réserve de l'avis favorable des CAP compétentes :

DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE suite à la réussite à l'examen professionnel :

A compter du 1^{er} avril 2012

- Un poste d'Attaché Territorial en un poste d'Attaché Territorial Principal,
- Un poste de Rédacteur Territorial Principal en un poste de Rédacteur Territorial Chef,

DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE à compter du 1^{er} avril 2012

- Un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe en un poste d'Agent de maîtrise,
- Un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe en un poste d'Agent de maîtrise.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

31. Régime Indemnitaire : Dispositions applicables au cadre d'emplois des attachés territoriaux

Rapporteur : Monsieur GODARD

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 13 mars 2012 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Ressources Humaines du 14 mars 2012 ;

L'Etat a engagé depuis 2008 une vaste réforme de l'architecture de ses régimes indemnitaires, qui tend à simplifier et à regrouper les différentes indemnités de ses corps de fonctionnaires, sous forme d'une « prime de fonctions et de résultats » (PFR) permettant de mieux prendre en compte d'une part, les sujétions du poste occupé, d'autre part, les résultats obtenus par l'agent au regard de ses objectifs individuels.

Cette réforme a également vocation à s'étendre de manière progressive aux régimes indemnitaires de la fonction publique territoriale.

A cette fin, l'article 40 de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique a procédé à une modification de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dont les deux premiers alinéas sont désormais rédigés ainsi :

« L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat (...).

Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'Etat, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale ou l'établissement public lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'Etat. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification. »

Ce n'est toutefois que lorsque le corps de fonctionnaires de l'Etat servant de référence à un cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale peut bénéficier de la PFR, que le cadre homologue de la Fonction Publique Territoriale, peut lui-même en bénéficier.

A ce jour seuls les cadres d'emplois d'administrateur territorial (arrêté du 9/10/2009) et d'attaché territorial (arrêté du 9/2/2011) peuvent bénéficier de la PFR au sein de la filière administrative.

Conditions d'attribution

Cette prime qui se substitue désormais à l'IFTS (Indemnité forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) et à l'IEMP (Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures), comprend deux parts, ainsi qu'il a été dit plus haut :

_ La « part fonctions » tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise, et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées et prend appui sur six niveaux d'emplois par grade (Gestionnaire, Chargé de projet, Responsable de secteur, Responsable ou chef de service, Directeur, Directeur Général et Directeur Général Adjoint des services)

_ La « part résultats » est liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir. Elle repose sur les critères suivants, appréciés dans le cadre de la procédure d'entretien professionnel :

- Efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles et managériales
- Capacité d'encadrement et à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Montant individuel

- S'agissant de la part fonctionnelle, l'attribution individuelle est déterminée par application au montant de référence déterminé par arrêté ministériel du 9/2/2011 (annexe 1) d'un coefficient multiplicateur compris dans une fourchette de 1 à 6 au regard des critères précités. Il est spécifié que les agents logés par nécessité absolue de service perçoivent le cas échéant une part fonctionnelle affectée d'un coefficient compris entre 0 et 3
- S'agissant de la part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir, le montant de référence précité (annexe 1) est modulable par application d'un coefficient compris dans une fourchette de 0 à 6.

Le montant individuel attribué au titre de cette part fait l'objet d'un réexamen annuel au vu des résultats de la procédure individuelle d'évaluation

Il est à noter par ailleurs que le montant individuel ne peut excéder la somme des montants de référence de chacune des deux parts affectées du coefficient 6.

Il vous est proposé que la Prime de Fonctions et de Résultats soit versée, pour sa part relative aux fonctions, mensuellement et en une seule fois pour la part affectée aux résultats après évaluation individuelle annuelle.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012, article 64118 du Budget Principal, 6413 des Budgets Eau et Assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de remplacer les indemnités versées à ce jour au cadre d'emplois des attachés territoriaux (IFTS, IFTS additionnelle et IEMP) par une prime unique appelée Prime de Fonctions et de Résultats ,
- d'appliquer cette mesure selon les modalités définies ci-dessus après avis du CTP à compter du 1^{er} Avril 2012,
- de faire évoluer pour l'avenir, grade par grade, le montant de la PFR en fonction des textes réglementaires ou des arrêtés ministériels fixant les taux ou montants à intervenir,
- de verser ce régime indemnitaire aux agents occupant des postes figurant actuellement au tableau des effectifs ainsi qu'à ceux venant à être recrutés par la suite (stagiaires, titulaires et non-titulaires, le cas échéant),
- d'autoriser M. le Président de Bourges Plus ou M. le Vice-président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

32. Frais de déplacement - Evolution du dispositif

Rapporteur : Monsieur GODARD

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 13 mars 2012 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Ressources Humaines du 14 mars 2012 ;

Les conditions de prise en charge et les modalités de règlement des frais de déplacement des personnels territoriaux sont fixées, sous réserve des dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 qui sont spécifiques à la fonction publique territoriale, par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, applicable aux personnels civils de la fonction publique de l'Etat.

L'article 3 du décret du 3 juillet 2006 précise que « lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, d'une tournée ou d'un intérim, il peut prétendre :

- **à la prise en charge de ses frais de transport** sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur ;
- et à des **indemnités de mission** qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au :
 1. **Remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas ;**

2. **Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement** et, pour l'étranger et l'outre-mer, des frais divers, sur production des justificatifs de paiement de l'hébergement auprès du seul ordonnateur. (...).

En application de l'article 7-1 alinéa 1 du décret du 19 juillet 2001 précité, « **l'assemblée délibérante de la collectivité (...)** fixe, en métropole, **le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement** et, outre-mer, le barème des taux des indemnités de mission, dans la limite du taux maximal prévu aux premier et deuxième alinéas de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 précité. ».

L'arrêté du 3 juillet 2006 fixe le taux du remboursement forfaitaire maximal des frais supplémentaires de repas à 15,25€ par repas. Le taux maximal du remboursement des frais d'hébergement est fixé à 60€.

Par conséquent, le taux des indemnités de mission est composé de l'indemnité de repas au taux forfaitaire de 15,25€ et de l'indemnité d'hébergement telle que la délibération de l'assemblée délibérante en a fixé le taux dans la limite de 60€.

Toutefois, l'article 7-1 alinéa 2 du décret n°2001-654 précise également que l'assemblée délibérante de la collectivité peut « **fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage.** » ; mais qu'elle ne peut « **en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.** »

Or, il s'avère que le plafond de 60 € auquel se réfère le décret précité, est notoirement insuffisant lors de déplacements sur Paris intra muros ainsi que dans la plupart des grandes métropoles françaises.

La question du remboursement des nuitées sur Paris a d'ailleurs fait l'objet d'une question écrite (Ass. Nat.n° 71424- publiée au JO le 16/02/2010) et d'une réponse du Ministre de la Fonction Publique (publiée au JO du 27/09/2011).

Ce dernier, répondant à la problématique du faible remboursement des nuitées sur Paris au regard des prix du marché hôtelier, évoque la possibilité pour les assemblées délibérantes de recourir au système dérogatoire énoncé dans l'article 7 du décret susvisé.

Afin de borner strictement le champ d'application de cette mesure, nécessairement limitée dans le temps et circonscrite à des situations particulières, il convient d'en préciser les conditions d'application.

Il vous est donc proposé de compléter les dispositions des délibérations en date des 26 mars 2007 et 29 avril 2011 relatives à la prise en charge des frais de déplacement du personnel pour **Paris et la région parisienne (Petite Couronne)**, ainsi que pour les grandes métropoles françaises (**Lyon, Marseille, Nice, Toulouse, Bordeaux, Montpellier ...**) qu'il s'agisse d'une mission comme d'un stage, en prévoyant que les nuitées engendrées par ces déplacements puissent être remboursées aux frais réels avec un **plafond fixé à 110 € (petit déjeuner compris)**. Ces dispositions seront prises pour l'année 2012 et pourront être renouvelées les années suivantes après évaluation du dispositif.

Le remboursement des frais de repas resterait inchangé dans la mesure où il reste possible, même à Paris et en région parisienne de se restaurer à hauteur du forfait fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget. (15 €)

De plus, **quelque soit le lieu de mission ou de stage**, il est proposé de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent ou le stagiaire est nourri ou logé gratuitement et d'appliquer une minoration de 50 %, de l'indemnité d'hébergement et de repas, lorsque l'agent ou le stagiaire est logé dans une structure gérée par l'administration ou lorsqu'il prend ses repas dans un restaurant administratif.

De même, il est précisé que les nuitées sont prises en charge lors de déplacements supérieurs à 180 km

Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe, ou sur indemnités kilométriques (fixées par arrêté ministériel) si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'un stage seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense et sur autorisation expresse du chef de service.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider les propositions ci-dessus et en particulier de donner son accord pour que les agents comme les élus de Bourges Plus puissent bénéficier de dispositions dérogatoires pour le remboursement des frais d'hébergement dans les conditions fixées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

33. Instauration d'une indemnité de responsabilités au bénéfice des régisseurs d'avances, de recettes, d'avances et de recettes

Rapporteur : Monsieur GODARD

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 13 mars 2012 ;
Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Ressources Humaines du 14 mars 2012 ;

Par diverses délibérations, le Bureau Communautaire a autorisé la création de régies d'avances au sein de Bourges Plus Développement, de la Direction générale des services, du service de l'eau et du service de l'assainissement ce, afin d'apporter une plus grande souplesse dans la réalisation des missions confiées à ces services.

Récemment, suite au transfert de l'IMEP, une régie de recettes a été créée afin de permettre de recueillir les frais d'inscription aux différentes formations organisées par ce service.

Il vous est donc proposé, à raison des fonctions exercées, d'instaurer dans la limite de la réglementation en vigueur une indemnité de responsabilité au bénéfice du régisseur titulaire ou de son mandataire suppléant des régies d'avances, de recettes, et d'avances et de recettes créées au bénéfice des services précités et d'en étendre le principe à toutes les régies d'avances, de recettes et d'avances et de recettes qui pourraient être créées à l'avenir.

Cette indemnité peut être versée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet ou non complet.

L'indemnité est fixée en fonction du montant maximum de l'avance dans le cadre des régies d'avances et du montant moyen des recettes encaissées mensuellement pour les régies de recettes.

Le taux de l'indemnité, fixé actuellement par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, variera en fonction des taux définis par les arrêtés ministériels ultérieurs ayant le même objet.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver ces dispositions
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les dépenses seront imputées au chapitre 011, article 6225 du budget de chaque exercice.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 26 du Conseil Communautaire du 2 juillet 2004 portant sur l'indemnité de responsabilité des Régisseurs d'avances.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

34. Projet de Station d'Épuration Communautaire - Demande d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées - Etude d'impact

Rapporteur : Monsieur MAZE

Vu l'avis favorable de la commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 13 mars 2012 et de la commission Finances, Budget, Programmation et Enseignement Supérieur du 16 mars 2012 ;

Faisant suite à l'étude diagnostique des systèmes d'assainissement de Bourges Plus réalisée en 2007/2008, le schéma directeur de travaux (mars 2009) a conclu à la nécessité de création d'une nouvelle station d'épuration pour le bassin d'assainissement de Bourges (communes de Bourges, St-Doulchard et Trouy Nord). D'autres communes s'y raccorderont à plus ou moins long terme (La Chapelle-St-Ursin, Le Subdray, Morthomiers, puis St-Germain-du-Puy) en raison de leur impossibilité de disposer d'unités de traitement conforme (contraintes techniques, absence d'un milieu récepteur).

Une étude de faisabilité et de choix du site d'implantation d'une nouvelle station d'épuration a permis de proposer 3 sites potentiels. Au regard des contraintes urbanistiques, environnementales et techniques, le choix s'oriente vers un site proche de la station actuelle, sur le territoire de la commune de Bourges.

Dans le cadre réglementaire de ce projet, une étude d'impact est nécessaire et implique des investigations avec visites sur le terrain, en particulier des observations faunistiques et floristiques qui doivent débiter dès le printemps. De plus, des investigations hydrogéologiques sont à mener (implantation de piézomètres) afin de définir l'incidence du projet sur le captage du Prédé.

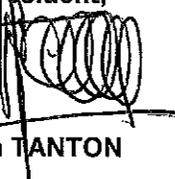
Par ailleurs, cette étude d'impact est exigée dans le dossier de demande d'autorisation de rejet au titre du Code de l'Environnement.

Il convient donc de démarrer rapidement cette étude d'impact. Pour cette raison, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à solliciter auprès de M. le Préfet l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, en attente de la maîtrise foncière des parcelles concernées par le projet, et à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21h15.

Fait à Bourges, le 28 mars 2012.

Le Président,

Alain TANTON

The image shows a circular official stamp of the Communauté d'Agglomération de Bourges Plus. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS' and a star at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, and the name 'Alain TANTON' is printed below it.

Les annexes aux délibérations sont consultables au Secrétariat des Assemblées de Bourges Plus aux jours et heures d'ouverture.

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.